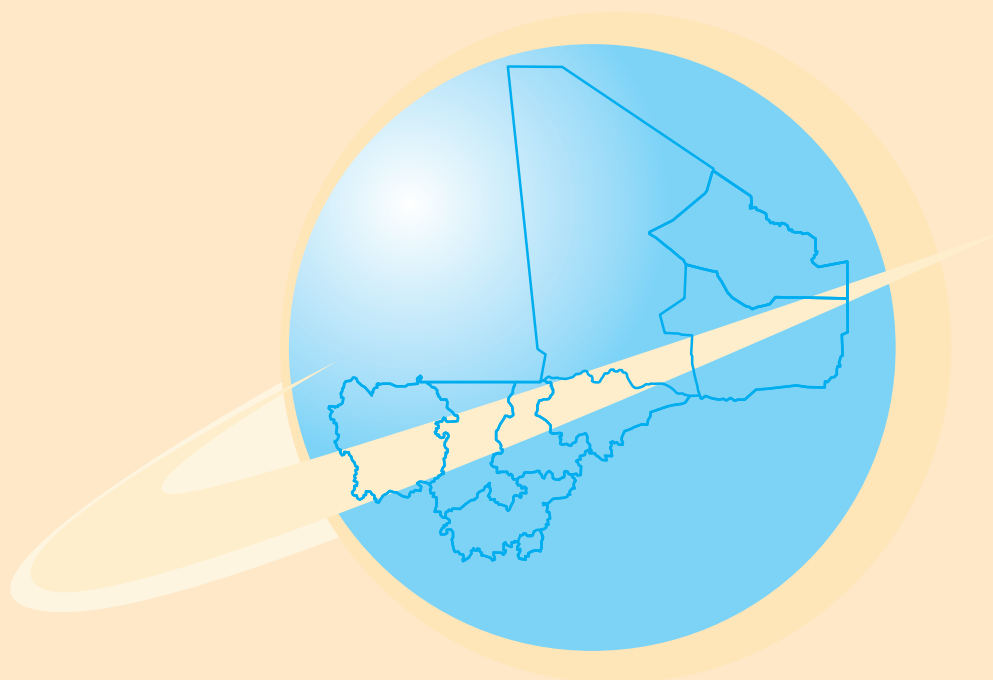


*La lettre de l'*ANICT

2016

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



ACTES
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

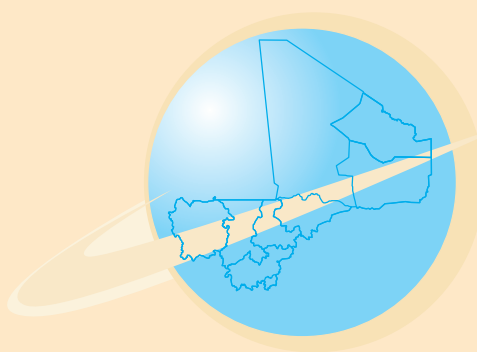


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4^e SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

19 AOUT 2016

SALLE DE CONFERENCE
DU MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION



L'an deux mil seize et le 19 août, s'est tenue dans la salle de conférence du Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'État la 4^e Session Extraordinaire du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT).

Le Président du Conseil d'Administration de l'ANICT, Monsieur le Ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'État, Mohamed AG ERLAF après avoir ouvert la séance à 09 heures 30 minutes, a passé la parole au Directeur Général de l'ANICT, Monsieur Modibo CISSE pour présenter l'ordre du jour de la réunion, qui a été arrêté comme suit :

- Vérification des mandats des administrateurs ;
- Présentation de la note relative à l'évolution du budget 2016 de l'ANICT ;
- Présentation du projet de nouvel organigramme de l'ANICT ;
- Questions diverses.

Après adoption de l'ordre du jour, il a été procédé à la vérification des mandats des administrateurs et la présentation du programme de la rencontre. Ainsi, les travaux de cette session extraordinaire se sont déroulés comme suit :

I. VÉRIFICATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Chef du Service Administration Générale de l'ANICT, Monsieur Amadou Baba BARRY a procédé au contrôle de présence des administrateurs suivant le décret n° 2016-0552/P-RM du 3 août 2016, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales et a fait les constats suivants :

Étaient présents :

- LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
M. Mohamed AG ERLAF, Ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'État ;
- LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
 - M. Aly Boubacar CISSE, Chef de Division Suivi des Collectivités Territoriales et des Organismes personnalisés de la DNTCP ;
 - M. Abdoulaye IMIRANE, Directeur National de l'Aménagement du Territoire ;
 - M. Abdrahamane CISSE, Directeur Général des Collectivités Territoriales ;
 - M. Siaka DEMBELE, Président de l'ARM, Président de conseil régional de Ségou ;
 - M. Haminy Belco MAIGA, Vice-président de l'ARM, Président du conseil régional de Kidal ;
 - Dr Modibo TIMBO, Président de l'ACCM, Président du Conseil de Cercle de Kayes ;
 - M. Diakariyao MANGARA, (ACCM) Président du Conseil de Cercle de Koulikoro ;
 - M. Boubacar BAH, Président de l'AMM, Maire de la Commune V ;
 - M. Harimakan KEITA, Premier Adjoint au Maire du District de Bamako ;
 - M. Abdel Kader HAIDARA, représentant du personnel de l'ANICT.

Madame DIABATE Mamou BAMBA, Maire de la commune rurale de Pelengana, absente pour raison de voyage, a été excusée. Le quorum étant largement atteint, le conseil a pu siéger.

Étaient également présents à cette session du Conseil d'Administration :

Au compte de l'ANICT :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANICT :

- M. Modibo CISSE, Directeur général ;
- M. Amadou Baba BARRY, Chef du Service Administratif ;
- M. Alpha Macki TALL, Agent Comptable ;
- M. Sory Ibrahim DIAGOURAGA, Coordinateur du Pool « Analyse et Prospective » ;
- M. Ibrahim DOUMBIA, Chef de Division Informatique ;
- M. Edouard SISSOUMA, Chef de Division Suivi & Evaluation ;
- M. Sidiki Ben C.O TOURE, Chef de Division Comptabilité Générale ;
- M. Racine N'DIAYE, Chef de Division Comptabilité Matières ;



- Mme POUDIOUGOU Fatoumata SOW, Chef de Division Ressources Humaines;
- Mme COULIBALY Assa ASCOFARE, Division comptabilité des engagements;
- M. Abdoulaye KONE, Chef Section Système d'Information Géographique;
- M. Djakariadja SANGARE, Chef de la Section Secrétariat Courrier;
- M. Boubacar CAMARA, Secrétariat Courrier.

Au compte du commissaire aux comptes GMI-AUDIT:

- M. Kalifa DIARRA.

Au compte des observateurs:

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET MINISTÈRES SECTORIELS:

- M. Jan MEELKER, Délégation Union Européenne;
- M. Jan MEISE, Ambassade d'Allemagne;
- M. Mamadou NADIO, Représentant FIDA;
- M. Mohamed Lamine DIAKITE, Chargé de mission, AFD;
- M. Ere Alain DIOUNDO, Expert Gouvernance KfW;
- M. François MENGUELE, Directeur PADRE/GIZ;
- M. DIARRA Daouda, Chargé de Programme CTB;
- Dr Baboua TRAORE, CADD/MSHP;
- Pr Abou DIARRA, CADD/ME.

Le programme de la session a été présenté par le Directeur Général de l'ANICT comme suit:

08h 50 min Mise en place terminée;

09h00 – 09h10 Discours d'ouverture du Ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'État;

09h10 - 09h30 Pause-café;

09h30 – 10h30

- Examen et adoption du projet de budget additionnel au titre de l'exercice 2016;
- Examen et adoption de l'organigramme de l'ANICT;
- Questions diverses.

10h30 – 11h00 Pause Déjeuner

11h00 – 11h30 Rédaction des délibérations et recommandations de la session;

11h30 – 12h00 Présentation, discussions et adoption des délibérations et recommandations;

12h00 – 12h30 Clôture.

Après avoir fait un commentaire sur ce programme par rapport à la particularité de la journée du vendredi pour les musulmans, le Président du Conseil d'Administration a situé le contexte de cette session extraordinaire en évoquant les points suivants:

1. le dernier Conseil d'Administration qui a adopté le budget 2016 de l'agence ne s'était pas acquitté d'une tâche réglementaire qui consiste à répartir les ressources entre le District de Bamako et les régions, or le décret portant modalités de fonctionnement de l'agence donne cette attribution au conseil; il faudra s'acquitter de cette tâche;
2. l'agence a reçu du budget de l'État quatre milliards de ressources additionnelles; il faudrait arbitrer leur répartition;
3. la création de deux nouvelles régions qui seront gérées par des collèges transitoires conformément à l'accord signé avec les mouvements armés; il faudrait des ressources à ce niveau aussi;
4. la nécessité de renforcement des antennes régionales de l'ANICT par une déconcentration du personnel de l'agence; cela passera par un nouvel organigramme.

Après ce cadrage, le Président du Conseil d'Administration a passé la parole au Directeur Général de l'ANICT pour la présentation de l'évolution du budget.



II. PRÉSENTATION DE LA NOTE RELATIVE A L'ÉVOLUTION DU BUDGET 2016

L'Agent Comptable dans sa présentation de l'évolution du budget de l'agence a rappelé que le budget 2016 de l'agence a été adopté en équilibre des ressources et des emplois à la somme de vingt-trois milliards six cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille cinquante-un (23 627 796 051) francs CFA par le Conseil d'Administration le 14 avril 2016 en sa 22^e session. Ce budget a été approuvé par le Ministre de l'Économie et des Finances par l'Arrêté N° 2016-1948/MEF-SG du 9 juin 2016.

Il a expliqué que suite au dernier collectif budgétaire 2016, le budget de l'ANICT devrait évoluer à vingt-six milliards quatre-vingt-dix-sept millions soixante-seize mille neuf (26 097 076 009) francs CFA à la faveur de l'arrêté n° 2016/2213/MEF-SG du 20 juin 2016 portant ouverture de crédit du troisième trimestre.

Deux éléments majeurs sont à l'origine de cette évolution du budget :

- les ressources de l'Appui Budgétaire Général (ABG) sont passées de huit milliards trois cents millions (8 300 000 000) de francs CFA à douze milliards cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent mille (12 599 400 000) de francs CFA, soit une augmentation de quatre milliards deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent mille (4 299 400 000) de francs CFA ;
- les ressources du SDNM2 sont passées de quatre milliards trois cent soixante-deux millions cent quatorze mille cinquante-un (4 362 114 051) francs CFA à deux milliards cinq cent trente-un millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille vingt (2 531 994 020) francs CFA.

Après la présentation des ressources de la Dotation d'Investissement, les observations et commentaires de l'assistance ont été les suivantes :

- M. Mohamed Lamine DIAKITE, Chargé de mission à l'Agence Française de Développement ; a signalé une erreur de positionnement des ressources du PADER au niveau de la région de Sikasso. En effet seules les régions de Ségou et Tombouctou sont concernées par ce programme financé par l'AFD.
- le Président du Conseil d'Administration a demandé au Directeur Général de l'ANICT de procéder aux corrections nécessaires au niveau des ressources du PADER à la pause.
- M. Jan MEELKER de la Délégation de l'UE, a voulu comprendre les raisons de la diminution des ressources du SDNM2, il a également demandé des précisions sur les montants des ressources réservées aux contrat-plans.
- le Président du Conseil d'Administration a expliqué que la mise en place des autorités intérimaires qui sont censées mobiliser les ressources du SDNM2 à la place des collectivités a pris du temps, vu le temps imparti avant la fin de l'année, il fallait réduire le montant à engager en 2016 de quatre milliards à deux milliards et le reste sera reporté sur la mobilisation de 2017.
Il a expliqué que trois CPER ont été signés au titre de 2016, au paravent deux avaient été signés au titre de 2015 dont une partie des ressources est reportée sur le budget 2016.
Il a expliqué aussi que les quatre milliards d'augmentation sont une exigence de satisfaction des indicateurs afin de mobiliser les aides budgétaires générales, le deuxième indicateur satisfait également était le contrôle physique des agents des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, Représentant du personnel de l'ANICT a demandé à savoir l'articulation entre les Droits de Tirage déjà notifiés aux collectivités et les ressources en augmentation de 4 milliards. Il signale ne pas comprendre la proposition de répartition de 4 milliards dont 2 milliards à Bamako, pendant qu'il ne voit rien à Kidal et à Tombouctou.
- le Président du Conseil d'Administration a expliqué qu'il aura une nouvelle décision d'ouverture des Droits de Tirage du Directeur Général de l'ANICT qui abrogera la première. Par rapport à la répartition des ressources additionnelles, le ministre a expliqué que le conseil est un collectif budgétaire qui doit tenir compte de trois choses :
 1. le District de Bamako avec de plus de 2 millions de Maliens attendrait des Droits de Tirage supérieurs à 20 millions. le critère population a été utilisé ;
 2. deux nouvelles régions ont été créées dont la mise en place est une urgence pour le gouvernement ;
 3. les ressources attribuées hors péréquation en faveur des régions du nord.

Après la présentation des ressources de la Dotation d'Appuis Techniques, le Président du Conseil d'Administration a expliqué qu'il avait déjà été demandé au niveau du conseil de donner au CFCT les moyens d'assurer

sa mission. En répartissant de petits montants entre les collectivités, elles n'arrivent pas à assurer une formation adéquate, n'est-il pas plus opportun d'affecter ces ressources au niveau des régions pour passer la commande de formation au CFCT ? Il a précisé que c'est les régions qui passeront la commande au CFCT. Aussi, il a signalé la faiblesse de la comptabilité matière au niveau des Collectivités Territoriales, d'où la justification de ressources réservées à l'identification des équipements et infrastructures.

Après la présentation des ressources de la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil d'Administration a commenté que c'est des ressources d'appui qui viennent en complément des ressources propres des collectivités. À ce niveau une requête a été adressée au conseil d'administration comme suit :

- M. Siaka DEMBELE, Président de l'Association des Régions du Mali (ARM), Président du Conseil régional de Ségou a signalé des difficultés énormes pour les communes des cercles de Niono et Macina affectées par la crise sécuritaire et en raison de la dégradation du tissu économique qui n'arrivent pas à payer le salaire des agents communaux.
- le Président du Conseil d'Administration a témoigné avoir connaissance des difficultés engendrées par la crise sécuritaire dans ces localités, mais souligne la nécessité d'avoir une évaluation fine de la situation salariale des agents des collectivités. Une recommandation à cet effet a été faite à l'endroit du Président de l'Association des Régions du Mali et du Directeur Général des Collectivités Territoriales. Cette évaluation soutiendra la demande qui pourra être faite au Ministre de l'Économie et des Finances pour une possibilité d'appui financier.

III. PRÉSENTATION DU PROJET DE NOUVEL ORGANIGRAMME DE L'ANICT

Dans la présentation du projet de nouvel organigramme, le Directeur Général de l'ANICT a commencé à donner la situation actuelle des postes et affectations du personnel. L'organigramme actuel de l'agence renferme succinctement deux services, huit divisions, dix-neuf sections, neuf antennes régionales. Le personnel en poste à la Direction Générale représente 41, 35 % de l'ensemble et le détail est donné comme suit :

LIEU D'AFFECTATION	FEMME	HOMME	TOTAL
Antennes Régionales	12	48	60
Direction Générale	18	25	43
Total	30	73	103

Pour aller dans le sens d'un rééquilibrage de la répartition des ressources humaines entre la Direction Générale et les Antennes Régionales et la prise en compte du contexte actuel de la régionalisation (Contrat Plan Etat-Région) et un meilleur suivi des activités de l'Agence, un projet de nouvel organigramme a été proposé au Conseil d'Administration. Ainsi trois divisions et six sections disparaîtront.

Après cette présentation, le Président du Conseil d'Administration a fait remarquer que les contrat-plans sont devenus un élément essentiel dans la gestion de l'ANICT en ce sens qu'actuellement le Mali est au début, en réalité c'est des contrats de projets. On ne peut réaliser des projets que sur le financement disponible, l'Etat lui n'ayant pas communiqué la partie qui l'intéresse conformément à un schéma national d'aménagement du territoire. En principe toutes les réalisations au niveau d'une région doivent faire l'objet d'un contrat-plan. Les contrat-plans vont donc mobiliser énormément de personnes et beaucoup de techniciens, c'est à niveau que la complémentarité des ADR et de l'ANICT va s'opérer. D'où la nécessité de dégraisser la direction générale au profit des antennes régionales.

A ce niveau les observations ont été les suivantes :

- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, Représentant du personnel de l'ANICT a signalé que la présentation est incomplète en ce sens l'évolution des proportions n'est pas donnée entre l'organigramme actuel et le nouveau proposé. Il a aussi signalé la régression des Ressources Humaines de Division en Section.
- Pr Abou DIARRA, CADD/ME, a demandé à savoir la valeur ajoutée du changement d'organigramme et la prise en compte des missions des divisions et section supprimées.
- M. Aly Boubacar CISSE, Chef de Division Suivi des Collectivités Territoriales et des Organismes personnalisés de la DNTCP, réagissant à la proposition d'un service financier et comptable, a rappelé que dans



les principes il est nécessaire de dissocier le rôle de l'ordonnateur et de l'agent comptable. L'aspect financier et l'aspect comptable doivent être distinctement gérés.

- M. Jan MEELKER de la Délégation de l'UE, a demandé à savoir l'opportunité de l'examen d'un nouvel organigramme de l'ANICT étant donné qu'une étude sera bientôt réalisée sur l'audit organisationnel de l'ANICT, qui en principe fera des recommandations dans ce sens.

Pour résumer les points de vue à ce niveau, le Président du Conseil d'Administration a signalé que le conseil attendra le rapport de l'audit organisationnel pour apprécier l'organigramme, mais a demandé à l'ANICT de tenir compte des observations faites, notamment la division CPER doit nécessairement avoir deux sections, le service administratif doit devenir service administratif et financier et l'agence comptable doit être maintenue. Pour les ressources humaines, il a signalé que ce n'est pas le fait que cela soit une division ou une section qui va améliorer la gestion.

Pour l'articulation des antennes ANICT et les ADR, il a fait remarquer que l'ANICT s'occupe du financement et les ADR de l'appui à la maîtrise d'ouvrage, l'étude en cours permettra de mettre en relief les synergies possibles. Pour finir, il a expliqué que le travail supplémentaire de contrôle de la Division Technique par rapport à celui des antennes n'étant plus nécessaire avec la déconcentration des bases de données, la division a complètement disparu.

A l'issue des travaux, le conseil a adopté les résolutions suivantes :

- **DELIBERATION N°2016 - 001 / CA - ANICT - 4 SE**
Portant adoption du budget révisé 2016 de l'ANICT
- **DELIBERATION N°2016 - 002 / CA - ANICT - 4SE**
Portant affectation des ressources 2016 de la Dotation pour les Appuis Techniques (DAT) destinées au renforcement de capacités
- **RECOMMANDATION N°2016 - 001 / CA - ANICT - 4SE**
Relative à l'évaluation de la situation salariale des agents des communes affectées par la crise sécuritaire dans les cercles de Niono et Macina.
- **RECOMMANDATION N°2016 - 002 / CA - ANICT - 4SE**
Relative à la formation des nouveaux administrateurs au calcul des Droits de Tirage.

Les détails de ces résolutions sont donnés dans les « Actes de la Session » joints à ce Procès-Verbal.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Dans les divers, Monsieur Aly Boubacar CISSE de la DNTCP a suggéré une formation pour les nouveaux membres du Conseil d'Administration sur le calcul des Droits de Tirage.

Après avoir signalé des difficultés pour l'ANICT de disposer des critères de péréquation surtout pour les indices de gouvernance et l'examen attendu de leur pertinence au moment de l'audit organisationnel de l'ANICT et du FNACT, le Président du Conseil d'Administration a exprimé sa disponibilité pour une formation des administrateurs au calcul des Droits de Tirage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration a levé la séance à 11 heures 27 minutes.

BAMAKO, LE 19 AOUT 2016

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



MODIBO CISSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE



MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

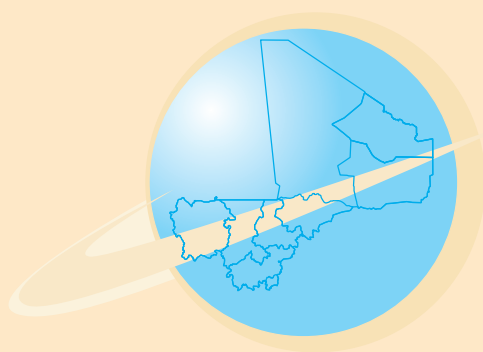


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4^e SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

19 AOÛT 2016

SALLE DE CONFERENCE DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA REFORME DE L'ETAT
CITE ADMINISTRATIVE BATIMENT N°01



LES DÉLIBÉRATIONS



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 2016 – 001/CA – ANICT – 4 SE PORTANT ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2016 DE L'ANICT

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 4^e Session extraordinaire;

Vu la Constitution;

Vu les textes en vigueur;

Après avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 19 août 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le budget révisé 2016 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) est adopté, en équilibre des ressources et des emplois, à la somme de vingt-six milliards quatre-vingt-dix-sept millions soixante-seize mille neuf (26 097 076 009) francs CFA:

Article 2: Les emplois sont fixés à vingt-six milliards quatre-vingt-dix-sept millions soixante-seize mille neuf (26 097 076 009) francs CFA:

DESIGNATION	DIN+DIC	DFCT	DAT	DGECT	TOTAL
KAYES	2 158 821 134	195 766 190	-	-	2 354 587 324
KOULIKORO	2 561 221 056	132 257 482	-	-	2 693 478 538
SIKASSO	3 102 484 482	165 970 172	-	-	3 268 454 654
SEGOU	2 651 621 930	142 630 618	104 120 055	-	2 898 372 603
MOPTI	2 922 312 443	217 020 129	-	-	3 139 332 572
TOMBOUCTOU	1 891 643 350	190 749 591	104 120 055	-	2 186 512 996
GAO	1 109 288 327	95 797 587	-	-	1 205 085 914
KIDAL	1 408 665 718	37 362 789	-	-	1 446 028 507
BAMAKO	2 454 945 671	21 610 696	-	-	2 476 556 367
TAOUDENIT	1 170 066 700	15 000 000	-	-	1 185 066 700
MENAKA	891 956 078	16 834 746	-	-	908 790 824
AMM	-	-	11 513 000	-	11 513 000
ACCM	-	-	11 513 000	-	11 513 000
ARM	-	-	11 513 000	-	11 513 000
CROCSAD	-	-	40 425 000	-	40 425 000
DGCT + PLAQ	-	-	61 386 367	-	61 386 367
ANICT FORMATION VIA CFCT	-	-	583 149 632	-	583 149 632
DOTATION GARANTIE AUX EMPRUNTS	-	-	-	221 334 000	221 334 000
ANICT FRAIS AGENCE	-	1 393 975 012	-	-	1 393 975 012
TOTAL DES EMPLOIS	22 323 026 888	2 624 975 012	927 740 109	221 334 000	26 097 076 009

Article 3: Les emplois au fonctionnement de l'Agence sont fixés à la somme de un milliard trois cent quatre-vingt-treize millions neuf cent soixante-quinze mille douze (1 393 975 012) francs CFA :

DESIGNATION	KAYES	KOULIKORO	SIKASSO	SEGOU	MOPTI	TOMBOUCTOU	GAO	KIDAL	BAMAKO	DIR. GEN.	TOTAL
PERSONNEL	42 545 382	33 542 467	40 548 306	47 003 039	36 093 212	32 659 670	36 071 823	18 452 733	42 375 519	525 791 060	855 083 210
FONCTION- NEMENT	14 050 768	15 999 268	17 886 671	17 779 171	13 280 613	15 769 851	16 941 972	14 423 471	10 587 790	312 247 329	448 966 905
DOT. AMORT.										89 924 897	89 924 897
TOTAL	56 596 150	49 541 735	58 434 977	64 782 209	49 373 825	48 429 521	53 013 795	32 876 204	52 963 309	927 963 287	1 393 975 012

Article 4: Le Directeur général de l'ANICT est chargé de l'application de la présente délibération. Il soumettra au ministre chargé du Budget un projet d'arrêté correctif conforme à la présente délibération pour son approbation.

BAMAKO, LE 19 AOUT 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 2016 – 002/CA – ANICT – 4 SE
**PORTANT AFFECTATION DES RESSOURCES 2016 DE LA DOTATION POUR LES APPUIS
TECHNIQUES (DAT) DESTINÉES AU RENFORCEMENT DE CAPACITÉS**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 4^e session extraordinaire;

Vu la Constitution;

Vu les textes en vigueur;

Après avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 19 août 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le conseil d'administration de l'ANICT autorise le Directeur général à affecter les ressources de la Dotation pour les Appuis Techniques 2016, destinées au renforcement des capacités pour un montant total de cinq cent quatre-vingt-trois millions cent quarante-neuf mille six cent trente-deux (583 149 632) Francs CFA au financement des activités de formation du Centre de Formation des Collectivités Territoriales au bénéfice des agents des Collectivités Territoriales.

Article 2: Le Directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 19 AOÛT 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED-AG ERLAF

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



RECOMMANDATION N° 2016 – 001/CA – ANICT – 4 SE
**RELATIVE A L'ÉVALUATION DE LA SITUATION SALARIALE DES AGENTS DES COMMUNES
AFFECTÉES PAR LA CRISE SÉCURITAIRE DANS LES CERCLES DE NIONO ET MACINA**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 4^e session extraordinaire ;

Vu la Constitution ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 19 août 2016, a adopté la recommandation dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration recommande au Président de l'Association des Régions du Mali (ARM) en rapport avec le Directeur Général des Collectivités Territoriales de procéder à une évaluation fine de la situation salariale des agents des communes affectées par la crise sécuritaire dans cercles de Niono et Macina.

Article 2 : Le Président de l'Association des Régions du Mali et le Directeur Général des Collectivités Territoriales sont chargés de l'exécution de la présente recommandation qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 19 AOÛT 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RECOMMANDATION N° 2016 – 002/CA – ANICT – 4 SE
**RELATIVE A LA FORMATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS
AU CALCUL DES DROITS DE TIRAGE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 4^e session extraordinaire;

Vu la Constitution;
Vu les textes en vigueur;

Après avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 19 août 2016, a adopté la recommandation dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le Conseil d'Administration recommande au Directeur Général de l'ANICT d'initier les nouveaux administrateurs du Conseil d'Administration de l'agence au calcul des Droits de Tirage des Collectivités Territoriales.

Article 2: Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 19 AOÛT 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

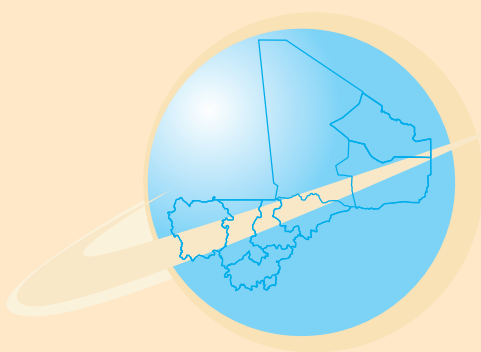


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3^e SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 AVRIL 2016

SALLE DE CONFÉRENCE DU MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA REFORME DE L'ÉTAT



LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION



L'an deux mil seize et le vingt-trois avril, s'est tenue dans la salle de conférence du Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat la 3^e Session Extraordinaire du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT).

Le Président du Conseil d'Administration de l'ANICT, le Ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat, Mohamed AG ERLAF après avoir ouvert la séance à 9 heures 17 minutes, a passé la parole au Directeur Général de l'ANICT, Monsieur Akory AG IKNANE pour présenter l'ordre du jour de la réunion ; qui a été discuté et adopté comme suit :

- Vérification des mandats des administrateurs ;
- Réexamen et adoption des Etats comptables et financiers de l'exercice 2015 ;
- Examen et adoption du rapport du Commissaire au Compte au titre de l'exercice 2015 ;
- Questions diverses.

Suivant cet ordre du jour, les travaux de la Session du Conseil d'Administration se sont déroulés comme suit :

V. VERIFICATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil a procédé au contrôle de présence des administrateurs et a fait les constats suivants :

Etaient présents:

- LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
M. Mohamed AG ERLAF, Ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat ;
- LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
 - M. Abdrhamane CISSE, Directeur Général des Collectivités Territoriales ;
 - M. Aly Boubacar CISSE, Chef de Division Suivi des Collectivités Territoriales et des Organismes personnalisés de la DNTCP ;
 - M. Abdoulaye IMIRANE, Directeur National de l'Aménagement du Territoire ;
 - M. Siaka DEMBELE, Président de l'ARM, Président de conseil régional de Ségou ;
 - M. Haminy Belco MAIGA, Vice-président de l'ARM, Président du conseil régional de Kidal ;
 - Dr. Modibo TIMBO, Président de l'ACCM, Président du Conseil de Cercle de Kayes ;
 - M. Diakariyao MANGARA, (ACCM) Président du Conseil de Cercle de Koulikoro ;
 - M. Boubacar BAH, Président de l'AMM, Maire de la Commune V ;
 - M. Oumar GUINDO, (AMM) Maire de la Commune rurale de Dialakorodji ;
 - M. Abdel Kader HAIDARA, représentant du personnel de l'ANICT.

Etait absent :

- Monsieur Harimakan KEITA, Premier Adjoint au Maire du District de Bamako.

Etaient également présents à cette session du Conseil d'Administration :

Au compte du ministère de tutelle de l'ANICT :

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ETAT :

- M. Monsieur Amara TRAORE, Conseiller technique ;
- Mme Aïda HAMAMADY OUALATE, CT/CC.

Au compte de l'ANICT :

DIRECTION GENERALE DE L'ANICT :

- Pr. Akory AG IKNANE, Directeur général ;
- M. Amadou Baba BARRY, Chef du Service Administratif ;
- M. Alpha Macki TALL, Agent Comptable ;
- M. Sory Ibrahim DIAGOURAGA, Coordinateur du Pool « Analyse et Prospective » ;
- M. Ibrahim DOUMBIA, Chef Département Informatique ;
- M. Boubacar BA, Chef Département Technique ;

- Mme POUDIOUGOU Fatoumata SOW, Chef Département Ressources Humaines;
- Mme DIARRA Faty SOW, Chef Département comptabilité des engagements;
- M. Sidiki Ben C.O TOURE, Chef Département Comptabilité Générale ;
- M. Racine N'DIAYE, Chef Département Comptabilité Matières;
- Mme TOURE Aïché Baba KEITA, Chef Département communication ;
- M. Kassim DIALLO, Chargé de marchés ;
- M. Abdoulaye KONE, Chef Section Système d'Information Géographique ;
- M. Djakariadja SANGARE, Chef de la Section Secrétariat Courrier ;
- M. Boubacar CAMARA, Secrétariat Courrier ;
- Mme DIAKITE Aïssata Hamar TRAORE, Déléguée du Contrôleur Financier ;
- Mme. Alima TRAORE, assistance technique PACT III /KFW/ANICT.

Au compte du commissaire aux comptes GMI-AUDIT :

- M. Soumana MAKADJI ;
- M. Ousmane DIAWARA.

Au compte des observateurs :

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET MINISTÈRES SECTORIELS :

- Mme Béatrice NERI, Chef de Section, Délégation Union Européenne ;
- M. Jan MEELKER, Délégation Union Européenne ;
- M. Peter D'HUYS, Chef Coopération, Ambassade du Royaume de Belgique ;
- M. Bart UGTTERDACLE, CTB;
- M. Allaye B DICKO, PADRE/GIZ.

VI. REEXAMEN DES ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'EXERCICE 2015

L'Agent Comptable de l'ANICT a présenté les Etats Comptables et Financiers de l'exercice clos au 31/12/2015. Dans lesquels il ressort un total bilan de vingt-six milliards neuf cent dix-huit millions deux cent un mille six cent trente-deux (26.918.201.632) francs CFA, un total de produits d'un milliard trois cent vingt-deux millions deux cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-douze (1.322.224.192) francs CFA et un total de charges d'un milliard trois cent soixante-dix-huit millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent treize (1.378.699.713) francs CFA.

Ces comptes présentent un déficit de cinquante-six millions quatre cent soixante-quinze mille cinq cent vingt un (56.475.521) francs CFA.

Après le suivi de l'exposé, les questions des administrateurs ont été les suivantes :

- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, Représentant du personnel de l'ANICT, faudrait-il comprendre à la page 12 au titre de frais d'agence à recevoir que l'ANICT a encaissé 782 millions en 2015 ?
- Le Ministre a signalé des confusions dans des libellés, à cet effet il a demandé à l'Agent Comptable de libeller autrement « cession 2015 » partout dans les actifs immobilisés et laisser le terme cession là où l'agence encaisse en cédant ; avant de lui demander de répondre à Monsieur HAIDARA.
- L'Agent Comptable a répondu que l'ANICT n'a pas encaissé 782 millions en 2015. il s'agit des frais d'agence non encaissés.
- Monsieur Aly CISSE de la DNTCP, après avoir souligné que des chiffres ont beaucoup évolué à partir de la session du 14 avril, a demandé des explications pour justifier l'évolution des 15 milliards à 6 milliards à la page 8.
Il a également demandé des explications au niveau de la page 12, des subventions négatives de la page 13, des dettes fiscales de la page 16 ainsi que des rubriques qui n'étaient à leur place la page 22.
- L'Agent Comptable a donné des explications sur le passif circulant et sur les rubriques Eau et Electricité.



VII. EXAMEN ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AU COMPTE

La présentation du rapport du commissaire aux comptes GMI-AUDIT a été faite par Monsieur Soumana MAKADJI dont les principales informations ont été les suivantes :

En application de la décision n°2015-001/PCA-ANICT du 07/07/2015 portant approbation d'aliénation et de cession du matériel amorti et hors usage, l'ANICT a procédé à la sortie de ce matériel de son patrimoine pour un montant total de cent cinquante-huit millions cinq cent douze mille cinq cent trente-cinq (158.512.535) francs CFA.

Cependant, les biens concernés continuent à être utilisés par les services de l'Agence, en l'occurrence, le véhicule de service du Directeur Général.

En outre, contrairement à l'article 3 de la décision suscitée, ces sorties ne sont pas soutenues par une décision du Directeur Général de l'Agence.

Le commissaire aux comptes n'a pas reçu de réponses à ses demandes de confirmations envoyées aux Partenaires Techniques et Financiers, à l'exception de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Toutefois, il signale que les travaux alternatifs effectués n'ont révélé d'anomalie significative.

Au niveau du fonctionnement des organes de l'ANICT, le commissaire signale l'absence de révocation des administrateurs : Souleymane ONGOÏBA, Mohamed Ibrahim et Macky CISSE, tous absents lors des 19ème et 20ème sessions du Conseil d'Administration de l'ANICT.

Par ailleurs, le commissaire aux comptes n'a pas eu communication du décret de nomination des administrateurs Siaka CAMARA, Siaka DEMBELE et Haminy Belco MAÏGA.

Le commissaire aux comptes signale qu'il n'a pas eu communication du procès-verbal du Conseil d'Administration ayant présenté pour discussion et adoption la délibération n° 21-003/CA-ANICT fixant la rémunération du Directeur Général et celle de son Adjoint et modifiant le montant des indemnités de fonction des administrateurs.

En l'absence du procès-verbal du Conseil d'Administration ayant présenté pour discussion et adoption la délibération n° 21-003/CA-ANICT, le commissaire aux comptes déclare de n'être pas en mesure d'attester la légalité et la justification du montant mensuel du salaire du Directeur Général de 5 000 000 F.CFA, de celui du Directeur Général Adjoint de 3 250 000 FCFA et de celui des indemnités de fonction des Administrateurs qui est passé de 75 000 FCFA à 500 000 FCFA et de celui du PCA qui est passé de 500 000 FCFA à 1 000 000 FCFA.

Pour les comptes administratifs et financiers, le commissaire aux comptes a rappelé que le budget de l'agence au titre de l'exercice 2015 a été approuvé par l'arrêté n°2015-3361/MEF-SG du 16 septembre 2015, pour un équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 647 641 045 FCFA au titre du fonctionnement et des investissements. Ce budget a été réalisé à 38% 31/12/2015.

Au titre des frais d'agence, les réductions budgétaires de l'Etat au niveau de loi de finances ont privé l'agence de 129.414.537 F.CFA et par rapport aux engagements de la KfW, la baisse des frais d'agence ont connu une baisse de 524.762.100 F.CFA.

Au total un manque à gagner de soit 624 176 637 FCFA a été annulé des comptes de l'exercice sous revue. Pour les emplois en transferts aux Collectivités Territoriales au niveau des dotations du FNACT, après avoir donné le bilan financier au 31/12/2015, le commissaire aux comptes ne signale aucune anomalie significative. Un focus a été mis au niveau du budget de fonctionnement de l'agence, pour lequel le commissaire aux comptes a donné la situation ci-dessous :

CODE	POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANT		ECART	TAUX DE RÉALISATION
		Réaménagé ANICT	Réalisations		
B.I.1	Dépenses de personnel	755 906 901	747 827 013	-8 079 888	99%
B.I.2	Dépenses de fonctionnement courant + Investissements	773 106 904	629 398 478	-143 708 426	81%
B.I.3	Dotations aux amortissements	256 190 717	129 275 397	527 261 317	50%
Total		1 785 204 522	1 506 500 888	278 703 634	84%

Le commissaire aux comptes a signalé que l'agence a procédé à des transferts entre des lignes budgétaires pour un montant total de 101.109.889 F.CFA, ce qui est de nature à biaiser les taux de réalisation des dépenses de personnel et de fonctionnement courant.

Les détails sont les suivants :

CODE	POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANT		
		Réalisations	Réaménagé ANICT	Transféré
B.I.1	Dépenses de personnel	654 797 012	755 906 901	101 109 889
B.I.2	Dépenses de fonctionnement courant	874 216 793	773 106 904	-101 109 889
B.I.3	Dotations aux amortissements	256 190 717	256 190 717	0
Total		1 785 204 522	1 785 204 522	0

Au niveau du contrôle interne, le commissaire aux comptes a signalé que les recommandations suivantes formulées par l'auditeur n'ont pas été mises en œuvre par l'ANICT :

- o procéder à la mise à jour du dossier du personnel ;
- o procéder à l'apurement des suspens âgés depuis plus de trois mois figurant sur les états de rapprochement de certains comptes bancaires ;
- o procéder à la sortie des matériels pillés de l'Antenne Régionale de Kidal du patrimoine de l'ANICT ;
- o procéder aux contrôles inopinés des caisses en régie auprès des Antennes Régionales.

Le commissaire aux comptes a fait les constats ci-après :

- les procès-verbaux d'arrêté de caisse de l'exercice 2015 de l'antenne de Bamako ne sont signés ni par le caissier, ni par un responsable hiérarchique ;
 - l'absence d'autorisation de réaménagement du budget de l'Agence ;
 - la non application de l'article 3 et de l'article 20 du décret n°10-681/P-RM du 30/12/2010, portant réglementation de la comptabilité-matières ;
 - le défaut de rapprochement périodique entre les données de la comptabilité générale et celles de la comptabilité-matières ;
 - l'exécution des tâches incompatibles en ce qui concerne l'autorisation, l'exécution et le contrôle des salaires du personnel de l'ANICT par l'Agence Comptable ;
 - le défaut de production en fin d'année, de l'«état de la situation des véhicules », contrairement aux dispositions du manuel des procédures de l'ANICT ;
 - l'utilisation de deux référentiels comptables dans le traitement de l'information comptable de l'Agence ;
 - la signature des fiches d'engagements et des bons de commandes par une seule personne, contrairement aux dispositions du manuel des procédures de l'Agence en matière de justification des achats.
 - l'absence de décision de Direction fixant les quantités mensuelles à acheter au titre de la dotation en carburant du personnel de l'agence;
 - le défaut de mise en concurrence systématique à l'occasion des opérations d'achats de biens et services dont le montant atteint le seuil défini dans le manuel des procédures de l'Agence, en la matière ;
- le défaut de retenue à la source de l'Impôt sur les Revenus Fonciers, contrairement;
- le défaut de production de développement de solde au titre des comptes de dettes et de créances de l'Agence ;
- le défaut de classement des pièces justificatives des écritures comptables relatives aux Opérations Diverses (régularisations, corrections, salaires, etc...).
- l'organisation des opérations de cessions de matériel de l'Agence en dehors de l'ANICT, contrairement aux dispositions du manuel des procédures de l'Agence en la matière.



Ces constats feront l'objet de nouvelles recommandations dans un rapport séparé qui serait intitulé " Rapport destiné à l'amélioration du système de contrôle interne "et adressé à la Direction Générale de l'ANICT. Le commissaire aux comptes a conclu qu'au titre de l'exercice 2015, les comptes annuels de l'ANICT sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine.

Suite à cette présentation du rapport d'audit, les réactions suivantes ont été enregistrées :

- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, Représentant du personnel de l'ANICT, il a signalé trois chiffres contradictoires concernant le dépassement et voudrait savoir où est que le Directeur Général de l'ANICT a sorti l'argent ?
Le mea-culpa de la semaine dernière ne peut le satisfaire par ce que il s'agit de gestion de ressources publiques. Il n'a pas de procès-verbal certifiant la prise d'une délibération 21-003 relatif au salaire du directeur et son adjoint. Qui a glissé une délibération frauduleuse au Conseil d'Administration ? Du gré à gré a été fait avec des ressources publiques ;
- Le Ministre a signalé que l'auditeur confirmé clairement le déficit, il a signalé aussi que la délibération 21-003 n'est pas régulière, l'auditeur n'est ni ordonnateur, ni agent comptable ni contrôleur financier, il n'est pas responsable de cette délibération ;
- Madame Béatrice NERI, Chef de Section, Délégation Union Européenne a voulu savoir si l'auditeur a adressé un courrier à l'UE pour des besoins d'information. Elle a précisé que l'EU n'effectue pas directement de transfert à l'ANICT, les ressources sont plutôt mises à la disposition du trésor sous forme d'Appui Budgétaire Général (ABG). Enfin, elle signale que le rapport d'audit a été découvert en salle et que probablement une autre session du conseil serait nécessaire pour approuver les comptes 2015 ;
- Le Ministre, a déclaré que le conseil n'attendait pas moins de la part de l'EU et a témoigné de la participation des partenaires aux débats au nom de la responsabilité mutuelle.
Il y a des mesures conservatoires à mettre en place et éviter que les collectivités ne souffrent l'indisponibilité des ressources du FNACT surtout dans le contexte de mise en place des autorités intérimaires. L'auditeur doit être recruté comme commissaire des comptes ;
- Monsieur Oumar GUINDO, Maire de la Commune rurale de Dialakorodji a voulu savoir la différence entre les montants de créances de 15 milliards et 6 milliards entre les différents documents de la session ordinaire et la session extraordinaire. Etant donné que les collectivités sont majoritaires au Conseil d'Administration, pourquoi ne pas convier sa présidence au Haut Conseil des Collectivités ;
- Le Ministre, répondant à Monsieur GUINDO a déclaré que la loi 90-110 est en cours de relecture, mais ne croit pas qu'il sera envisagé de confier la présidence du conseil d'un EPA au sénat. Toutes des collectivités du Mali ont reçu au moins quatre exemplaires du manuel des procédures.

VIII. PRESENTATION ET ADOPTION DES RESOLUTIONS

A la reprise des travaux, le Président du Conseil d'Administration a informé la plénière que les Administrateurs au cours du huis clos ont échangé sur la situation des comptes de l'agence et du contenu du rapport d'audit et ont demandé à un petit groupe d'administrateurs de formuler des projets de délibération et de recommandation. Ces projets de résolution ont été présentés par Monsieur Aly CISSE de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et ont suscité les discussions sur la contractualisation avec GMI-Audit étant que commissaire aux comptes entre autres et les commentaires suivants ont été enregistrés :

- Monsieur Amara TRAORE, Conseiller Technique du ministre, faisant lecture de la loi 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif, a rappelé les missions du Conseil d'Administration sont des missions d'orientation or contracter avec le commissaire aux comptes est une mission d'exécution ;
- Le Ministre lisant l'article 50 relatif à l'exercice de la tutelle de la loi tantôt citée, a informé la plénière que lorsque les organes d'administration sont en défaut de prendre une mesure ou d'accomplir un

acte prescrit en vertu des lois, règlements, décisions judiciaires..., l'autorité de tutelle peut, après mise en demeure écrite invitant l'organe d'administration ou de gestion, se substituer à lui pour la prise de décision ;

- Monsieur Amara TRAORE, Conseiller Technique du ministre, a précisé au Ministre que c'est vue du procès-verbal de session du Conseil d'Administration que la tutelle peut prendre des mesures qui s'imposent ;
- Monsieur Boubacar BAH, Président de l'AMM, a rappelé qu'à huis clos, les administrateurs demandent de suspendre les contrats et recrutements irréguliers et le respect du cadre organique suivant le manuel non révisé ;
- Le Docteur Modibo TIMBO, Président du Conseil de Cercle de Kayes, a soulevé que la suspension de contrats peut ouvrir des batails juridiques ;
- Monsieur Abdoulaye IMIRANE, Directeur National de l'Aménagement du Territoire a estimé que pour prendre les mesures conservatoires, il serait bon que la commissaire aux comptes dise sur quels postes budgétaires le déficit de 50 millions et quelques a trait. Si c'est des salaires de personnel ou d'autres dépenses le conseil serait mieux éclairé pour prendre des décisions. Le respect des procédures de gestion doit être exigé ;
- Le Ministre, par rapport au point de discussions sur les dépenses de fonctionnement de l'ANICT, a précisé qu'il s'agira de prendre une délibération relative à des mesures conservatoires pour une entité déficitaire et il s'agit d'un déficit d'une cinquantaine de millions. Il ne faudrait pas payer des dépenses autres que nécessaires. Autrement dit, il s'agira de suspendre des contrats superflus.
Le conseil est en face d'un organisme public est en crise. Quelles sont les mesures conservatoires à prendre ? Si le conseil ne peut pas les prendre, il faudrait que la tutelle le fasse car la situation de trésorerie de l'agence ne doit pas être détériorée davantage.
Il faudrait également rappeler à l'Agent Comptable son travail, qu'il n'est pas tenu d'exécuter des dépenses non conformes liées à des choses qui ne sont pas prévues.

Le Ministre a rappelé qu'à huis clos, les administrateurs ont constaté que dans un type de compte un déficit de 56 millions est signalé tandis qu'un déficit de 59 millions de déficit est signalé dans la trésorerie, c'est des irrégularités. Pour ces raisons le conseil n'approuve pas les comptes 2015. Il a été demandé à l'auditeur d'approfondir le contrôle de ces points pour savoir si c'est 56 ou 59 millions ou même zéro et déposer un rapport définitif d'audit.

Il a aussi rappelé les mesures conservatoires prises à huis clos comme suit :

- suspendre le paiement de tous les contrats irréguliers, pour fournisseurs et personnel ;
- respecter le cadre organique ;
- appliquer les textes relatifs à la rémunération du personnel et au patrimoine de l'agence ;
- prendre des dispositions pour la mobilisation des dotations du FNACT au titre de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016.

Après ces discussions, le conseil a adopté à l'unanimité des onze membres présents les résolutions suivantes :

- **DELIBERATION N°2016 - 001 / CA - ANICT - 3 SE**
Portant sur les comptes annuels 2015 de l'ANICT
- **DELIBERATION N°2016 - 002 / CA - ANICT - 3SE**
Portant vérification de la trésorerie de fonctionnement 2015 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
- **RECOMMANDATION N°2016 - 001 / CA - ANICT - 3SE**
Portant exécution des dépenses de transfert de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

Les détails de ces résolutions sont donnés dans les « Actes de la Session » joints à ce Procès-Verbal.



IX. CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration a de levé la séance à 15 heures 44 minutes.

BAMAKO, LE 23 AVRIL 2016

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROFESSEUR AKORY AG IKNANE
MAÎTRE DE CONFÉRENCES EN SANTÉ PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

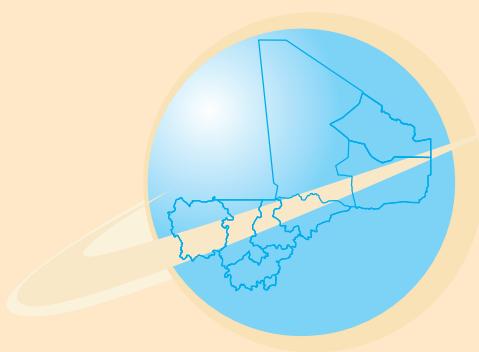


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3^e SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

23 AVRIL 2016

SALLE DE CONFÉRENCE DU MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA REFORME DE L'ÉTAT



LES DÉLIBÉRATIONS



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DÉLIBÉRATION N° 2016 – 001/CA – ANICT – 3 SE
PORTANT SUR LES COMPTES ANNUELS 2015 DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 3^e Session extraordinaire;

Vu la Constitution;

Vu les textes en vigueur;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 23 avril 2016, a adopté la recommandation dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le Conseil d'Administration a examiné les comptes annuels 2015 de l'ANICT présentant un déficit de 56.475.521 F CFA, avec:

- un total bilan de **26.918.201.632 F CFA**;
- un total de produits de **1.322.224.192 F CFA**;
- et un total de charges de **1.378.699.713 F CFA**.

Article 2: Le Directeur Général et l'Agent Comptable de l'ANICT sont requis pour justifier ce déficit.

Article 3: Le Conseil d'Administration donne mandat au Commissaire aux Comptes de produire un rapport sur les origines de ce déficit.

BAMAKO, LE 23 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 2016 – 002/CA – ANICT – 3SE
**PORTANT VÉRIFICATION DE LA TRÉSORERIE DE FONCTIONNEMENT 2015 DE L'AGENCE
NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 3^e Session extraordinaire ;

Vu la Constitution ;
Vu les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 23 avril 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1er : Le Conseil d'Administration mandate le Commissaire aux Comptes aux fins de vérifier les soldes et le flux de trésorerie des comptes de fonctionnement de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Le Directeur Général et l'Agent Comptable de l'ANICT sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 23 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RECOMMANDATION N° 2016 – 001/CA – ANICT – 3SE
**PORTANT EXÉCUTION DES DÉPENSES DE TRANSFERT DE L'AGENCE NATIONALE
D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 3^e Session extraordinaire;

Vu la Constitution;
Vu les textes en vigueur;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 23 avril 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le Conseil d'Administration invite son Président à œuvrer auprès du Ministre de l'Économie et des Finances et des Partenaires Techniques et Financiers afin d'assurer la continuité des transferts vers les Collectivités Territoriales au titre des exercices 2015 et 2016.

Article 2: Le Président du Conseil d'Administration de l'ANICT et les administrateurs représentant des trois Associations des pouvoirs locaux sont chargés de l'exécution de la présente recommandation qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 23 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

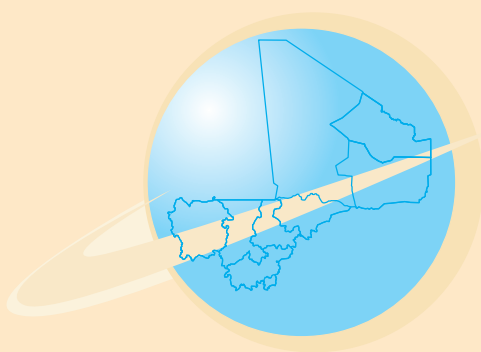


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

22^e SESSION ORDINAIRE BUDGETAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 AVRIL 2016

SALLE DE CONFERENCE DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA REFORME DE L'ETAT



LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION



L'an deux mil seize et le quatorze avril, s'est tenue dans la salle de conférence du Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'État la 22^e Session Ordinaire Budgétaire du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT).

La séance d'ouverture a commencé à 9 heures 30 minutes par le discours de Monsieur le Ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'État, Mohamed AG ERLAF, Président du Conseil d'Administration de l'ANICT.

Dans son allocution, Monsieur le Ministre a situé la tenue de la Session Budgétaire du Conseil d'Administration de l'ANICT à un moment particulier de la vie de l'agence ; en ce sens que le principal organe d'administration sera bientôt renouvelé mais aussi parce que la session se tient à une période charnière de la réforme même de la décentralisation ; réforme qui caractérise le passage entre une communalisation de presque vingt ans et une régionalisation dont l'objectif essentiel est de faire de la région l'échelon le plus pertinent pour la réalisation d'actions de développement et d'aménagement du territoire.

Il a précisé dans cette allocution, qu'il s'agira bien sûr d'examiner comme d'habitude les comptes de l'année dernière, les projections et les prévisions de 2016 mais surtout de passer en revue les modalités d'action pour qu'elles soient davantage collées aux problèmes des populations, aux services sociaux de base et la satisfaction de la demande sociale au niveau le plus périphérique.

Il a terminé son discours par un remerciement aux partenaires pour leur accompagnement depuis exactement dix-sept ans, une fabuleuse aventure commencée au début de la 3^e République.

Après cette ouverture solennelle, le ministre a passé la parole au Directeur Général de l'ANICT, Monsieur Akory AG IKNANE pour présenter l'ordre du jour de la réunion. Celui-ci a été discuté et adopté comme suit :

- Vérification des mandats des administrateurs ;
- Examen et adoption de l'état d'exécution des délibérations de la 20^e session ;
- Restitutions des travaux de la Commission Spécialisée « Comptes et Budget » ;
- Examen et adoption des États comptables et fiscaux de l'exercice 2015 ;
- Examen et adoption du rapport d'audit des comptes 2015 ;
- Examen et adoption du document de prévisions 2016 ;
- Questions diverses.

Suivant cet ordre du jour, les travaux de la Session du Conseil d'Administration se sont déroulés comme suit :

I. VÉRIFICATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil a procédé au contrôle de présence des administrateurs et a fait les constats suivants :

Étaient présents :

- LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
M. Mohamed AG ERLAF, Ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'État ;
- LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
 - M. Abdrahamane CISSE, Directeur Général des Collectivités Territoriales ;
 - M. Aly Boubacar CISSE, Chef de Division Suivi des Collectivités Territoriales et des Organismes personnalisés de la DNTCP ;
 - M. Abdoulaye IMIRANE, Directeur National de l'Aménagement du Territoire ;
 - M. Siaka DEMBELE, Président de l'ARM, Président de conseil régional de Ségou ;
 - M. Haminy Belco MAIGA, Vice-président de l'ARM, Président du conseil régional de Kidal ;
 - M. Harimakan KEITA, Conseil du District de Bamako ;
 - Dr Modibo TIMBO, Président de l'ACCM, Président du Conseil de Cercle de Kayes ;
 - M. Diakariyao MANGARA, (ACCM) Président du Conseil de Cercle de Koulikoro ;
 - M. Boubacar BAH, Président de l'AMM, Maire de la Commune V ;
 - M. Oumar GUINDO, (AMM) Maire de la Commune rurale de Dialakorodji ;
 - M. Abdel Kader HAIDARA, représentant du personnel de l'ANICT.

Étaient également présents à cette session du Conseil d'Administration :

Au compte du ministère de tutelle de l'ANICT :

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ÉTAT :

- M. Monsieur Amara TRAORE, Conseiller technique ;

Au compte de l'ANICT :**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANICT :**

- Pr. Akory AG IKNANE, Directeur général ;
- M. Amadou Baba BARRY, Chef du Service Administratif ;
- M. Alpha Macki TALL, Agent Comptable ;
- M. Sory Ibrahim DIAGOURAGA, Coordinateur du Pool « Analyse et Prospective » ;
- M. Ibrahim DOUMBIA, Chef Département Informatique ;
- M. Boubacar BA, Chef Département Technique ;
- Mme POUDIOUGOU Fatoumata SOW, Chef Département Ressources Humaines ;
- Mme DIARRA Faty SOW, Chef Département comptabilité des engagements ;
- M. Sidiki Ben C.O TOURE, Chef Département Comptabilité Générale ;
- M. Racine N'DIAYE, Chef Département Comptabilité Matières ;
- Mme TOURE Aïché Baba KEITA, Chef Département communication ;
- M. Kassim DIALLO, Chargé de marchés ;
- M. Abdoulaye KONE, Chef Section Système d'Information Géographique ;
- M. Djakariadja SANGARE, Chef de la Section Secrétariat Courrier ;
- M. Boubacar CAMARA, Secrétariat Courrier ;
- M. Ilezene AG SIDI AHMED, Protocole ;
- M. Mohamed TITA JEAN PIERRE, Département communication ;
- Mme DIAKITE Aissata Hamar TRAORE, Déléguée du Contrôleur Financier ;
- M. Ingo RUDOLF, assistant technique PACT III/KFW/ANICT ;
- Mme Alima TRAORE, assistance technique PACT III/KFW/ANICT.

Au compte du commissaire aux comptes GMI-AUDIT :

- M. Ousmane DIAWARA ;
- M. Kalfa DIARRA.

Au compte des observateurs :**PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET MINISTÈRES SECTORIELS :**

- Mme Birgit JOUSSEN, Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne ;
- M. Jan MEELKER, Délégation Union Européenne ;
- M. Jankers de NOSYES, Ambassade du Royaume des Pays-Bas ;
- M. François MENGUELE, PADRE/GIZ
- M. Allaye B DICKO, PADRE/GIZ ;
- M. Benoît VERDEAUX, AFD ;
- M. Bart UGTTERDACLE, CTB ;
- M. Mamadou NADIO, CNPPF/MA ;
- Dr Baboua TRAORE, CADD/Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- M. Sahaloum OULD YOUNA, CADD/Ministère de l'Éducation Nationale.

II. EXAMEN ET ADOPTION DE L'ÉTAT D'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA 20^e SESSION ORDINAIRE BUDGÉTAIRE

Le directeur général de l'ANICT a présenté l'état d'exécution des résolutions de la 20^e Session Budgétaire du Conseil d'Administration comme suit :

DÉLIBÉRATION N° 20 - 001/CA - ANICT**PORTANT APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS DE L'EXERCICE 2014 DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les comptes annuels administratifs et financiers 2014 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) approuvés par le Conseil d'Administration, ont été transmis à la Direction Nationale du trésor et de la Comptabilité Publique pour examen et transmission à la Section des comptes de la Cour Suprême.

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 002/CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DES ÉTATS COMPTABLES ET FISCAUX**

Après présentation d'une note explicative des états comptables et fiscaux tel que recommandé par le Conseil d'Administration, les états comptables et fiscaux clos au 31 décembre 2014 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ont été adoptés.

**DÉLIBÉRATION N° 20-003 / CA - ANICT
PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'AUDIT DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2014**

Le conseil d'administration a approuvé par cette délibération le rapport d'audit des comptes annuels de l'exercice 2014 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 004/CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT DE PRÉVISIONS 2015 DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le document de prévision tel qu'adopté a servi à l'élaboration du budget détaillé 2015 de l'ANICT.

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 005/CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DU BUDGET 2015 DE L'ANICT**

Le budget de l'exercice 2015 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) tel qu'adopté par le conseil d'administration, a été approuvé par Arrêté n° 2015-3361/MEF-SG du 16 septembre 2015.

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 006/CA - ANICT
DONNANT MANDAT SPÉCIFIQUE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT**

Le conseil d'administration de l'ANICT a donné mandat spécifique à son président pour approuver l'aliénation et la cession du matériel amorti et hors d'usage de l'ANICT.

Par décision N° 2015-001/PCA-ANICT du 7 juillet 2015 le président du conseil d'administration de l'ANICT a approuvé l'aliénation et la cession du matériel amorti et hors d'usage de l'ANICT.

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 007/CA - ANICT
DONNANT MANDAT SPÉCIFIQUE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT**

Le conseil d'administration de l'ANICT a donné mandat spécifique à son président pour approuver la radiation du patrimoine de l'Agence, le matériel volé ou détruit de l'antenne régionale ANICT de Kidal lors des événements de mai 2014.

Par décision N° 2015-002/PCA-ANICT du 7 juillet 2015 le président du conseil d'administration de l'ANICT a autorisé le Directeur Général de l'ANICT à radier des immobilisations de l'antenne régionale ANICT de Kidal du patrimoine de l'Agence.

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 008/CA - ANICT
RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FNACT) POUR LA PRISE EN CHARGE DES SALAIRES DES AGENTS DES RÉGIONS DE TOMBOUCTOU, GAO, KIDAL ET MOPTI**

Cette délibération a été exécutée comme suit :

- 381.499.157 francs CFA ont été transférés au compte de la région de Tombouctou ;
- 225.264.909 francs CFA ont été transférés au compte de la région de Gao ;
- 74.421.915 francs CFA ont été transférés au compte de la région de Kidal ;
- 252.510.359 francs CFA ont été transférés au compte de la région de Mopti.

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 009/CA - ANICT
RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESSOURCES 2015 DE LA DOTATION D'APPUI AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DAFCT) ET DE LA DOTATION POUR LES APPUIS TECHNIQUES (DAT)**

Le conseil d'administration de l'ANICT a autorisé le directeur général à affecter :

- un milliard sept cent quatre millions cinq cent mille (1.704.500.000) francs CFA à Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (DAFCT) ;
- sept cent trente millions trois cent soixante-onze mille huit cent trois (730.371.803) francs CFA à Dotation d'Appui Technique (DAT).

Ces ressources sont à répartir comme suit :

DESIGNATION	DOTATION	SBC	BN	AECID	TOTAL
FONCT CONSEIL REGIONAUX	DAFCT	588 500 000	23 132 000	-	611 632 000
FONCT AUTRES COLLECTIVITES	DAFCT	-	1 092 868 000	-	1 092 868 000
DAT TOUTES CT	DAFCT	-	-	-	-
TOTAL DAFCT		588 500 000	1 116 000 000	-	1 704 500 000
DAT AECID AMM	DAT	-		235 371 803	235 371 803
DAT AMM	DAT	30 000 000		-	30 000 000
DAT ACCM	DAT	100 000 000		-	100 000 000
DAT ARM	DAT	70 000 000		-	70 000 000
CROCSAD / CLOCSAD	DAT	-	45 000 000	-	45 000 000
DGCT	DAT	-	15 000 000	-	15 000 000
CFCT	DAT	-	235 000 000	-	235 000 000
TOTAL DAT		200 000 000	295 000 000	235 371 803	730 371 803
TOTAL GENERAL		788 500 000	1 411 000 000	235 371 803	2 434 871 803

Cette délibération n'a pas pu être exécutée suite aux conséquences du collectif budgétaire survenu au cours du deuxième semestre de l'année 2015. En effet, les ressources du budget d'état (hors Contrat Plan État Région/District) affectées au FNACT qui étaient de 10.748.500.000 F CFA (cf. loi des finances portant adoption du Budget 2015) ont été ramenées à 8.640.300.000 F CFA.

Suite à cette présentation, le Président du Conseil d'Administration a demandé des clarifications au sujet de l'exécution de la délibération relative à l'affectation des ressources 2015 de la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (DAFCT) et de la Dotation pour les Appuis Techniques (DAT).

Le Directeur Général a répondu que la délibération n'a pas été exécutée suite aux conséquences du collectif budgétaire 2015 qui ont réduit le montant des ressources du budget national hors contrat-plan.

III. RESTITUTION DES RÉSULTATS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE "COMPTES ET BUDGET "

Le Président de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget ", Monsieur Aly Boubacar CISSE de la DNTCP, a introduit la restitution des travaux de la commission par un rappel des missions de cette commission conformément à sa décision de création avant de passer la parole au rapporteur de cette commission, le Docteur Modibo TIMBO pour lecture du rapport de la commission.

Il ressort essentiellement de ce rapport que le Commissaire aux Comptes, GMI-Audit a présenté un rapport d'étape d'audit des comptes de l'ANICT à la commission en signalant que le travail n'est pas encore terminé parce tous les documents demandés n'ont pas été mis à sa disposition à temps.

Les textes de l'OHADA prévoient qu'il faudrait un délai de 45 jours pour la production du rapport du commissaire aux comptes avant la tenue du conseil d'administration. Des travaux de vérifications sont en cours et GMI-Audit ne peut exprimer une opinion à cette étape de son travail.

Les membres de la commission spécialisée ont signalé la difficulté de se prononcer sur le rapport d'étape de l'audit du Commissaire aux comptes qui s'abstient de donner une opinion à cette étape de vérification des comptes de l'ANICT.

Compte tenu de la non-finalisation du rapport d'audit du Commissaire aux comptes, de l'absence de l'opinion de ce dernier sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015, la commission spécialisée a jugé nécessaire le report de l'examen des comptes annuels clos à une session extraordinaire du Conseil d'Administration qui sera dédiée à l'adoption des états comptables et financiers et aux modifications éventuelles du budget 2016.

La commission spécialisée, à l'issue des débats attire l'attention du Conseil d'Administration sur une probable réduction drastique de (40 %) des charges du personnel et qui pourra impacter négativement sur le rendement du personnel.



Au titre des projets de délibérations et recommandations, la commission propose au Conseil d'Administration de :

- prévoir une session extraordinaire du conseil d'administration pour l'approbation du rapport d'audit des comptes annuels 2015, l'approbation des comptes annuels administratifs et financiers 2015 ainsi que l'adoption des États Comptables et Fiscaux clos au 31 décembre 2015;
- adopter le document de prévision 2016;
- adopter le projet de Budget 2016 de l'ANICT;
- donner mandat spécifique au Président du Conseil d'Administration pour l'adoption de ressources additionnelles du FNACT à engager par l'ANICT en transferts aux Collectivités Territoriales entre deux sessions budgétaires;
- recommander aux associations de pouvoirs locaux, au Directeur Général de l'ANICT et au Directeur Général des Collectivités Territoriales d'organiser des rencontres avec les départements sectoriels afin de rendre effectif le transfert des ressources au FNACT;
- recommander au Directeur Général de l'ANICT, qu'en cas d'événement majeur pouvant avoir des incidences sur le budget, conformément aux textes en vigueur, demander la tenue d'une session extraordinaire du conseil d'administration;
- recommander au Directeur Général de l'ANICT de faire élaborer un plan comptable particulier de l'ANICT en application de l'arrêté N° 2016-206/MEF-SG du 23 février 2016 fixant la Nomenclature Budgétaire et Comptable des Établissements Publics Nationaux;
- Relire le manuel d'exécution de l'ANICT pour l'adapter aux dispositions du plan comptable particulier de l'Agence.

La restitution des travaux de la commission spécialisée a suscité les commentaires et questions suivantes :

- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, Représentant du personnel de l'ANICT, réagissant sur l'information apparue avec la présentation des documents de prévision 2016 et relative à la réduction de 40 % de la masse salariale ou l'éventualité d'une déflation du personnel, a fait référence au compte administratif et financier 2015 de l'ANICT pour étayer ses propos.

Mettant en exergue un montant prévisionnel de 654.797.012 francs CFA pour les charges du personnel au titre de 2015 et une réduction des ressources budgétaires 2015 ayant été constatée suite au collectif budgétaire et le retrait des ressources du PACT IV et PACT V de près de 14 milliards, il demande pourquoi une session extraordinaire du Conseil d'Administration n'a-t-elle pas été demandée pour se prononcer sur la situation de l'agence ?

Il a aussi fait remarquer que nonobstant les baisses drastiques du budget 2015, relativement à un budget prévisionnel de 654.797.012 francs CFA de charges du personnel, une réalisation de 755.907. 900 de francs CFA dont la sincérité reste à établir a été faite.

Il poursuit que cependant aucun plan de recrutement du personnel n'a été présenté ni au comité de gestion, ni au conseil d'administration.

Il ajoute enfin que sur l'ensemble du budget, l'on constate un dépassement de 369.268.164 francs CFA, ce qui amène à savoir d'où viennent ces ressources et surtout comment avec cette situation demandera-t-on aux travailleurs de l'ANICT de supporter 40 % de réduction de salaire ou montrer la porte à certains ?

- Le Directeur Général, a donné des éléments de réponse au Représentant du personnel qu'il estime être dans son rôle, en signalant que la situation de l'exécution du budget a seulement été révélée quand il s'agissait d'établir le rapport en fin d'année avec l'arrivée du nouvel Agent Comptable.

Il dit assumer entièrement la responsabilité mais ne s'était pas rendu compte des dépassements des lignes budgétaires. Il signale que le rôle de l'Agent Comptable est de vérifier l'existence de la ressource et si cela correspond à la ligne budgétaire quand une dépense est engagée par l'Ordonnateur.

La diminution des ressources suite au collectif budgétaire et le gel des ressources de certains partenaires en juin ou juillet ont impacté négativement le budget.

Les recrutements ont été faits sur la base des besoins exprimés par les différentes divisions et sur l'avis du Président du Conseil d'Administration. S'il n'y a pas eu de plan de recrutement, il en prend l'entière responsabilité.

- Monsieur Abdoulaye IMIRANE, Directeur National de l'Aménagement du Territoire a demandé pourquoi c'est seulement en septembre que le budget 2015 a été approuvé ?

- Le Directeur Général, a répondu que l'une des difficultés majeures rencontrées en 2015 a été l'approbation tardive du budget et cela probablement à cause de l'absence d'un Agent Comptable à l'ANICT à cette époque. le nouvel Agent Comptable est arrivé en septembre.
- Monsieur Abdrahamane CISSE, Directeur Général des Collectivités Territoriales a demandé à la commission spécialisée, si elle a tenu compte de la stratégie déjà élaborée par le ministère des finances en rapport avec le ministère de la décentralisation et aussi l'exercice en cours pour l'élaboration d'un plan de transferts en juin 2016 dans le cadre de sa proposition de recommandation aux associations de pouvoirs locaux, au Directeur Général de l'ANICT et au Directeur Général des Collectivités Territoriales d'organiser des rencontres avec les départements sectoriels afin de rendre effectif le transfert des ressources au FNACT?
- Monsieur Boubacar BAH, Président de l'AMM, demande à la Commission Spécialisée pourquoi elle demande le renvoi de l'adoption du rapport d'audit et des comptes administratifs financiers de l'exercice 2015 à une session extraordinaire en même temps, elle demande l'adoption des documents de prévisions 2016 et du budget 2016 pour cette session? N'y a-t-il pas de liaison entre ces documents?

- Monsieur Aly CISSE, Président de la Commission spécialisée a répondu au Président de l'AMM en disant que c'est le rapport de l'auditeur qui permettait à la commission de se prononcer sur les états comptables et financiers de l'exercice clos.

La situation qui se présentait était de demander le report du conseil d'administration auquel cas l'ANICT cesserait de fonctionner et ce sont les collectivités qui souffriront.

La solution a été finalement de maintenir le conseil du 14 avril mais uniquement dédié à l'adoption du budget et de prévoir une session extraordinaire pour l'adoption du rapport d'audit et des comptes de l'exercice 2015 et éventuellement des modifications du budget 2016.

- Le Directeur Général a répondu à la deuxième partie de la question du lien entre les budgets, à la demande du ministre, en disant que le lien est le report qui existerait entre les deux budgets et également les nouvelles annonces des ressources des partenaires.
- Monsieur Haminy Belco MAIGA, Vice-président de l'ARM a dit que la situation du personnel interpelle les administrateurs et il voudrait savoir si la Direction Générale de l'ANICT a déjà réfléchi comment éviter la réduction des salaires des travailleurs ou la déflation qui pourraient impacter sur le fonctionnement des Collectivités Territoriales?
- Le Directeur Général a répondu que la situation a été découverte avec stupéfaction lors de la rédaction du rapport. Bien qu'elle soit extrêmement délicate aussi bien pour l'ordonnateur que pour l'ensemble du personnel de l'agence, la prévision initiale de réduction de 40 % sur la masse salariale n'aura pas lieu étant donné les dernières annonces budgétaires notamment du Ministère de la santé.
La solution pérenne passe par l'amélioration des ressources et l'augmentation des contributions de l'État.
- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, Représentant personnel de l'ANICT, réagissant à la réponse apportée par la commission spécialisée au renvoi de l'examen des comptes 2015 à la session extraordinaire, a pris acte de la réponse mais signale qu'il n'est pas acceptable pour le personnel de voir la réduction des ressources dédiées au personnel sans prouver la certitude, l'exactitude et la pertinence des dépenses effectuées au titre de 2015.
- Monsieur Oumar GUINDO, Maire de la Commune rurale de Dialakorodji, a commenté qu'étant membre de la commission spécialisée, il était absent aux travaux de la commission mais souligne que les points d'achoppement sont liés aux contradictions du changement du personnel de l'agence et au contexte général de la crise et de retrait de certains partenaires; mais les administrateurs ne peuvent pas se prononcer sur les états de l'exercice clos sans le rapport d'audit.
La question qui se pose c'est à quand la disponibilité du rapport d'audit? Le processus ne peut pas être bloqué, il faudra adopter le budget 2016. La situation inquiétante du personnel de l'ANICT est récurrente pendant les sessions du conseil, il faudra trouver les moyens de reconforter ce personnel.
- Le Docteur Modibo TIMBO, Président du Conseil de Cercle de Kayes, a posé la question à savoir si juridiquement le conseil peut adopter le budget 2016 sans adopter les comptes de l'exercice clos en 2015? Après avoir témoigné des problèmes posés aux collectivités par la notification tardive Droits de Tirage 2015, il dira que cette session budgétaire devait se tenir avant le 31 mars, mais ne pas se prononcer sur le budget 2016 sans le rapport d'audit, ça sera la mort du patient sur la table d'opération car aucune dépense ne pourra être effectuée aussi bien à l'endroit des collectivités que du personnel de l'ANICT.



- Monsieur Boubacar BAH, Président de l'AMM, a commenté les propos de Monsieur TIMBO, rapporteur de la commission spécialisée comme un beau plaidoyer et a signalé que la commission devait opposer tout cet argumentaire à la posture de l'auditeur de ne pas pouvoir se prononcer. Qu'il fallait avoir les documents demandés 45 jours avant le conseil d'administration.

Pour clôturer ce point de discussion, le Président du Conseil d'Administration a admis qu'il est effectivement difficile pour le conseil d'adopter son exécution étant donné que les réserves qui ont été faites par la commission spécialisée sont de taille.

Prenant l'analogie sur le budget d'État, le Ministre a expliqué que le budget d'État d'une année est souvent réglé deux années plus tard, donc la loi de règlement du budget 2015 peut être prise par l'Assemblée Nationale en 2017. Rien n'empêche le conseil d'examiner le budget 2016 sous réserve de prendre des mesures conservatoires. Le conseil examinera donc le budget 2016 mais sans les reports 2015. Quitus ne sera pas donné au rapport 2015 en attendant le rapport final de l'audit.

IV. EXAMEN DU DOCUMENT DE PRÉVISION 2016

Le Directeur Général de l'ANICT a passé la parole à l'Agent Comptable pour une présentation du document de prévision et du projet de budget 2016.

Il ressort de cette présentation que le budget de l'exercice 2016 de l'ANICT s'équilibre en Ressources et en Emplois à la somme de vingt-six milliards deux cent cinquante millions trois cent douze mille cent (26.250.312.100) francs CFA soit une diminution de 14,35 % par rapport à 2015.

Il a expliqué que la différence entre le montant du budget ainsi présenté et celui donné dans les documents de session venait de nouvelles annonces de ressources du ministère de santé et du projet Sécurité et Développement au Nord du Mali (SDNM II).

Les montants des ressources des dotations du FNACT sont donnés comme suit :

- **DIN: 21.432.292.387 francs CFA**, en diminution de 17,85 % par rapport à 2015 ;
- **DAT: 1.890.493.158 francs CFA** en augmentation de 48,52 % par rapport à 2015 ;
- **DAFCT: 1.162.000.000 francs CFA**, la même dotation qu'en 2015 ;
- **DIC: 118.275.000 francs CFA**, la même dotation qu'en 2015 ;
- **DGECT: 220.780.000 francs CFA**, la même dotation qu'en 2015.

Les discussions et commentaires qui ont suivi cet exposé ont été les suivants :

- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, Représentant du personnel de l'ANICT, voudrait comprendre qu'est-ce qu'il faut comprendre par la diminution de certains salaires ?
- Le Président du Conseil d'Administration a répondu à cette question de Monsieur HAIDARA en disant qu'il n'est pas question d'enlever un franc des salaires actuels des agents. Des mesures qui seront prises concerneront la diminution du salaire du directeur général, de son adjoint et de l'agent comptable pour rattraper le gap. Il n'y aura pas de crise sociale à l'ANICT.
- Monsieur Haminy Belco MAIGA, Vice-président de l'ARM a remarqué que malgré l'abondement annuel de la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales (DGECT), les ressources ne sont pas mobilisées. Les collectivités ont-elles peur d'emprunter ? Faut-il continuer ainsi ?
- Le Directeur Général a répondu que l'ANICT a déjà enregistré une demande de Sikasso pour la mobilisation des ressources de cette dotation et le montant demandé par une seule collective est très proche du niveau d'abondement de cette dotation. Tout le mécanisme de financement de l'emprunt n'est pas encore mis en place pour satisfaire cette demande.
- Le Ministre a ajouté à titre de complément d'information que la DGECT est en effet très faible. C'est des dotations de cent millions ou de deux cents millions chaque année et les banques ont estimé qu'il faudrait un fonds de garantie d'au moins deux milliards pour les emprunts. Ces dotations annuelles alimentent un compte qui doit être à un niveau d'un milliard ou deux au niveau de l'ANICT.
- Le Docteur Modibo TIMBO, Président du Conseil de Cercle de Kayes a présenté une requête de cinquante-quatre millions (54.000.000) francs CFA au conseil pour la prise en charge des salaires des agents contractuels des écoles fondamentales de second cycle des communes du cercle de Kayes.

- Monsieur Siaka DEMBELE, Président de l'ARM a voulu comprendre le montant réservé au fonds PADER qui lui semble surestimé par rapport aux prévisions en tout cas dans la région de Ségou.
- Monsieur Benoît VERDEAUX de l'AFD a précisé qu'il est prévu pour le programme PADER une ouverture de crédit d'un million d'euros au titre de 2016 soit 655.957.000 francs CFA.
Le ministre a donc estimé que le projet de budget doit être ajusté en conséquence pour éviter des déséquilibres.
- Monsieur Siaka DEMBELE, Président de l'ARM a adressé une requête pour l'appui au fonctionnement des collectivités régions y compris les deux nouvellement créées à raison de cent millions par région.
- Monsieur Boubacar BAH, Président de l'AMM a demandé à savoir la base d'évaluation sur laquelle il faudrait consentir 100 millions pour le fonctionnement de chaque collectivité région au détriment des collectivités de base. Déjà avec les discriminations positives discutées et acceptées d'importantes ressources sont fléchées.
- Le Ministre abonde dans le même sens que Monsieur Boubacar BAH, a estimé qu'il faudra faire en sorte d'élever le niveau des ressources de la masse non fléchée pour que le maximum de collectivités puissent avoir des ressources.
Il s'agira d'affecter les ressources de la dotation d'intercollectivité et les ressources proposées aux appuis aux communautés de base pour la dotation d'investissement (DIN) afin d'augmenter les fonds généraux libres d'affectation. Mais le conseil est souverain pour décider de ces affectations.
Le Ministre a ensuite demandé une allocation de ressources sur la Dotation d'Appuis Techniques (DAT) pour les formations données aux agents des collectivités par le Centre de Formation des Collectivités Territoriales (CFCT).
- Monsieur Haminy Belco MAIGA, Vice-président de l'ARM a demandé un appui au paiement des salaires des agents des collectivités des régions de Kidal, Tombouctou, Gao et une partie de la région de Mopti (Cercles de Douentza, Tenenkou et Youwarou) pour un semestre.
- Monsieur Abdrahamane CISSE, Directeur Général des Collectivités Territoriales répondant à une interrogation du Ministre, a estimé que les raisons qui ont prévalu l'année dernière à la solidarité des autres collectivités pour accepter le paiement des salaires des zones qui ont été occupées pendant la crise sont toujours d'actualité.

Le Ministre, après avoir fait le récapitulatif des points discutés, a demandé au Directeur Général de l'ANICT de faire les simulations nécessaires sur le projet de budget et de préparer les projets de résolutions.

V. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE BUDGET ET DES RÉOLUTIONS

Le projet de budget 2016 a été présenté par l'Agent Comptable de l'ANICT sur la base des simulations discutées par les membres du conseil d'administration.

Au niveau des ressources présentées, Monsieur Jan MEELKER de la Délégation de l'Union Européenne a fait remarquer que l'UE n'abonde pas directement le FNACT, il serait plus exact de mentionner à ce niveau l'Appui Budgétaire Général (ABG).

Après les discussions sur la présentation des ressources et emplois du budget, les administrateurs se sont réunis à huis clos.

À la reprise des travaux, le Président du Conseil d'Administration a informé la plénière que les Administrateurs au cours du huis clos ont échangé sur la situation de l'Agence et arrêté des mesures conservatoires afin d'éviter une crise sociale. À cet effet, il a annoncé deux délibérations relatives aux salaires du Directeur Général et des Chefs de Service (1) et aux jetons de présence des Administrateurs (2).

À la reprise des travaux le conseil a discuté et a adopté les projets de résolutions suivantes :

- Délibération n° 22 – 001/CA – ANICT
Relative à l'examen des états comptables et financiers de l'exercice 2015 ;
- Délibération n° 22– 002 / CA – ANICT
Portant adoption du document de prévisions 2016 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;



- Délibération n° 22 – 003/CA – ANICT
Portant adoption du projet de budget 2016 de l'ANICT;
- Délibération n° 22 – 004/CA – ANICT
Fixant la rémunération mensuelle du Directeur Général et des Chefs de Service de l'ANICT;
- Délibération n° 22 – 005/CA – ANICT
Fixant les jetons de présence des Administrateurs;
- Recommandation n° 22 – 001/CA – ANICT
Relative à l'allocation des ressources de la DAFCT et la DAT 2016;
- Recommandation n° 22 – 002/CA – ANICT
Relative à l'élaboration d'un plan comptable pour l'ANICT.

Les détails de ces résolutions sont donnés dans les « Actes de la Session » joints à ce Procès-Verbal.

VI. CLÔTURE

Dans son discours de clôture, le Président du Conseil d'Administration a fait remarquer que les travaux n'ont pas été faciles en raison de la certification des comptes qui n'a pas été possible du fait que le rapport d'audit n'a pas été achevé. La séance a prouvé qu'il n'est pas toujours évident pour l'agence, d'assurer sa mission convenablement avec essentiellement les ressources extérieures.

Huit cents millions sur un milliard étant réservés seulement au traitement de salaire, on ne peut être satisfait d'une telle situation car les activités seront réduites, ce qui n'est pas souhaitable au moment où nous passons à la régionalisation. Plus tôt on obtiendra des financements intérieurs et financements extérieurs pour augmenter les frais d'agence, mieux ça sera.

Aux gestionnaires de l'ANICT, il a recommandé la sagesse et la prudence.

Aux administrateurs qui sont venus de loin, il a souhaité bon retour avant de lever la séance à 17 heures 13 minutes.

BAMAKO, LE 14 AVRIL 2016

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROFESSEUR AKORY AG IKNANE
MAÎTRE DE CONFÉRENCES EN SANTÉ PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

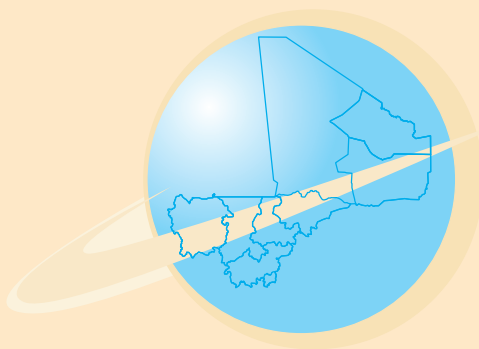


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

22^e SESSION ORDINAIRE BUDGETAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

14 AVRIL 2016

SALLE DE CONFERENCE
DU MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



LES DÉLIBÉRATIONS



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 22 – 001/CA - ANICT
**RELATIVE A L'EXAMEN DES ÉTATS COMPTABLES ET FINANCIERS
DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 22^e Session Ordinaire;

Vu la Constitution;

Vu les textes en vigueur;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 14 avril 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le Conseil d'Administration a examiné les états comptables et financiers de l'exercice 2015. En l'absence du rapport d'audit et de certification de ces états financiers et comptables, le Conseil d'administration a décidé de les réexaminer au cours d'une session extraordinaire à convoquer pour le 23 avril 2016.

Article 2: Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 14 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 22 – 002/CA - ANICT
**PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT DE PRÉVISIONS 2016
DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

37

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 22^e Session Ordinaire ;

Vu la Constitution ;
Vu les textes en vigueur ;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 14 avril 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est adopté le document de prévisions 2016 (Activités et Plan de marchés) de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 14 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 003/CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DU PROJET DE BUDGET 2016 DE L'ANICT**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 22^e Session Ordinaire;

Vu la Constitution;
Vu les textes en vigueur;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 14 avril 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1er: Est adopté, en équilibre des ressources et des emplois, le budget de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales pour l'exercice 2016, à la somme de vingt-trois milliards six cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-seize mille cinquante-un (23.627.796.051) francs CFA.

Article 2: Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 14 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT**MOHAMED AG ERLAF**
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 22 – 005/CA - ANICT FIXANT LE JETON DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 22^e Session Ordinaire;

Vu la Constitution;
Vu les textes en vigueur;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 14 avril 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1er: Le jeton de présence des administrateurs est fixé à cent cinquante mille francs (150.000) CFA par session du conseil d'administration.

Article 2: La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3: Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 14 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**RECOMMANDATION N° 22 – 001/CA - ANICT
RELATIVE A L'ALLOCATION DES RESSOURCES DE LA DAFCT ET LA DAT 2016**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 22^e Session Ordinaire;

Vu la Constitution;

Vu les textes en vigueur;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 14 avril 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de l'ANICT à:

- Allouer aux communes de Logo, Hawadembaya, Somankidy, Khouloum, Colimbiné, Djélébou, Kéméné Tambo, Diamou, Sadiola, Sahel, Marena Djombougou, Ségala, Liberté Dembaya et Kayes la somme de cinquante-quatre millions (54.000.000) francs CFA pour la prise en charge (hors ITS) des salaires des agents contractuels des écoles fondamentales de seconds cycles.
- Allouer quatre cent soixante-sept millions (467.000.000) francs CFA pour la prise en charge des salaires du premier semestre 2016 des agents de l'administration générale des collectivités territoriales des régions de Tombouctou, Gao, Kidal et des cercles de Douentza, Tenenkou et Youwarou.
- Allouer cent dix-huit millions deux cent soixante-quinze mille (118.275.000) francs CFA au Centre de Formation des Collectivités Territoriales (CFCT) pour la réalisation d'activités de formation au profit des Collectivités Territoriales.

Article 2: Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 14 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RECOMMANDATION N° 22 – 002/CA - ANICT RELATIVE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMPTABLE POUR L'ANICT

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son Président et siégeant à Bamako en sa 22^e Session Ordinaire;

Vu la Constitution;
Vu les textes en vigueur;

Après avoir examiné le compte rendu de la Commission Spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 14 avril 2016, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1er: Le Conseil d'Administration recommande au Directeur Général de l'ANICT de faire élaborer un plan comptable particulier de l'ANICT en application de l'arrêté N° 2016-206/MEF-SG du 23 février 2016 fixant la Nomenclature Budgétaire et Comptable des Établissements Publics Nationaux et de présenter le budget 2017 sous la forme y prescrite. Le manuel des procédures financières et comptables l'ANICT sera relu en conséquence.

Article 2: Le Directeur Général de l'ANICT est chargé de la mise en œuvre de la présente recommandation qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 14 AVRIL 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

MOHAMED AG ERLAF
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

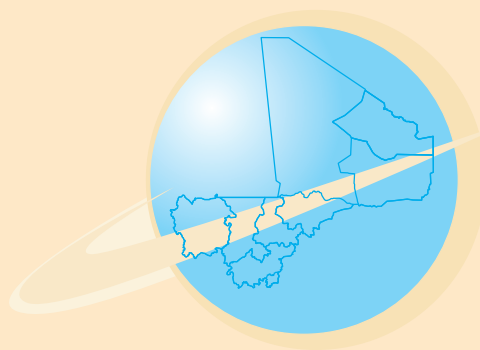


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

21^e SESSION ORDINAIRE TECHNIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

31 JUILLET 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANICT



LE PROCES-VERBAL DE LA SESSION

L'an deux mil quinze et le 31 juillet, s'est tenue dans la salle de réunion de la direction générale de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) la 21^e session ordinaire technique du Conseil d'Administration de l'ANICT.

Présidée par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, en charge des attributions de tutelle de l'ANICT, Monsieur Abdoulaye Idrissa MAÏGA, cette session technique du Conseil d'Administration a commencé à 09 heures 30 minutes par une cérémonie d'ouverture.

Le Directeur général de l'ANICT a souhaité la bienvenue aux participants en expliquant que la tenue de cette session technique dans la salle de réunion de la direction générale de l'ANICT relève d'une mesure de réalisation des économies pour l'agence. Il a dit compter sur la bonne compréhension des administrateurs et des Partenaires Techniques et Financiers pour la commodité ainsi offerte par rapport aux hôtels de la place.

Dans son discours d'ouverture, Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, après avoir souhaité la bienvenue aux participants a situé la tenue de cette session technique du conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions de la session du 16 juin 2015, pour examen et approbation du rapport d'exécution technique et financière du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) au titre de l'exercice 2014.

Le Président du Conseil d'Administration a signalé dans son discours que la signature de l'accord de paix ne devrait aucunement être considérée comme une fin en soi. Il a invité les Maliennes et maliens à œuvrer sans relâche pour la concorde, le pardon et l'unité dans l'intérêt supérieur de la Nation.

Il a précisé que la présente session technique du Conseil d'Administration aura à examiner pour adoption le rapport d'exécution technique et financière du FNACT de l'exercice 2014 et que la Commission spécialisée « Stratégies et Suivi-évaluation » du Conseil d'Administration fera une communication sur l'état de mise en œuvre de la recommandation n° 19-003/CA-ANICT du 16 juin 2015 relative aux recommandations du Fonds Monétaire International (FMI), en rapport avec les critères de péréquations.

Il a terminé son discours en conviant les participants à des débats francs et constructifs desquels sortiront des recommandations à la mesure des réformes nécessaires pour de meilleurs résultats de la décentralisation, avant de déclarer ouverts les travaux.

Les travaux de la session ont commencé par une vérification des mandats des administrateurs.

Au titre des administrateurs :

Étaient présents :

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- M. Abdoulaye Idrissa MAÏGA, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- M. Abdramane CISSE, Directeur général des Collectivités Territoriales ;
- M. Chirfi Moulaye HAIDARA, Directeur national de l'Aménagement du Territoire ;
- M. Siaka CAMARA, Directeur national adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- M. Siaka DEMBELE, Président de l'ARM, Président de Conseil régional de Ségou,
- M. Haminy Belco MAIGA, Vice-président de l'ARM, Président du Conseil régional de Kidal ;
- M. Harimakan KEITA, Premier adjoint au maire du District de Bamako ;
- Dr Modibo TIMBO, Président du Conseil de cercle de Kayes ;
- M. Boubacar BAH, Président de l'AMM, Maire de la commune V ;
- M. Abdel Kader HAIDARA, Représentant du personnel de l'ANICT.

A donné mandant au Docteur Modibo TIMBO, Président du Conseil de cercle de Kayes pour le représenter :

- M. Diakariyao MANGARA, Président du Conseil de cercle de Koulikoro ;

Était absent :

- M. Oumar GUINDO, Maire de la commune rurale de Dialakorodji.

**Au compte du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation :**

Était présent :

- M. Monsieur Youssef Séga KONATE, conseiller technique ;

Au compte de la direction générale de l'ANICT :

Étaient présents :

- Pr. Akory AG IKNANE, Directeur général de l'ANICT ;
- M. Amara TRAORE, Chef du service administratif ;
- M. Sory Ibrahim DIAGOURAGA, Secrétaire du conseil d'administration ;
- M. Mohamed AG INTALOU, Chef de la division comptabilité générale ;
- M. Mahamane DIALLO, Chef de la division suivi-évaluation des réalisations ;
- M. Edouard SISSOUMA, Chef de la division technique ;
- M. Ibrahim DOUMBIA, Chef de la division informatique ;
- Mme DIARRA Faty SOW, Chef de la division comptabilité des engagements ;
- Mme POUDIOUGOU Fatoumata SOW, Chef de la division ressources humaines ;
- Mme TOURE Aïché Baba KEITA, Chef de la division communication ;
- Mme DIAKITE Aissata Hamar TRAORE, Contrôleur financier de l'ANICT ;
- M. Abdoulaye KONE, Chef de la section système d'information géographique ;
- M. Djakariadja SANGARE, Chef de la section secrétariat courrier ;
- M. Boubacar CAMARA, Secrétariat courrier.

Au titre des observateurs étaient présents :**LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET LES MINISTÈRES SECTORIELS :**

- M. Jan MEELKER, Délégation Union Européenne ;
- Catharina HEIß ; KfW / Allemagne
- M. Jimmy David KERE, KfW / Allemagne ;
- M. Bart VYTENDAELE, CTB / Royaume de Belgique ;
- Mme Sylvie GALLOT, PAICT ;
- M. Lassina DIARRA, PADK II ;
- M. Mamadou NADIO, CNPPF / FIDA
- Dr Baboua TRAORE, CADD / Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- M. Sahaloum OULD YOUNBA, CADD / Ministère de l'Éducation Nationale.

Au total onze administrateurs ayant répondu présents sur un total de douze, le quorum était largement atteint et le conseil a pu siéger.

Les travaux du conseil d'administration se sont déroulés ainsi qu'il suit :

Le Président de la Commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" du Conseil d'Administration, Monsieur Abdramane CISSE a restitué les résultats des travaux de sa commission en deux points :

- le compte-rendu de la réunion d'échanges sur les modalités de mise en œuvre de la recommandation n° 19-003/CA-ANICT du 16 juin 2015, relative aux recommandations du FMI sur les critères de pérennité ;
- l'examen du rapport d'exécution technique et financière du FNACT 2014.

1. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION N°19-003/CA-ANICT DU 16 JUIN 2015 :

Le président de la commission spécialisée a tout d'abord rappelé la teneur de la recommandation en ces termes :

Recommandation n° 19-003/CA-ANICT du 16 juin 2015 :

« Il est recommandé au Directeur général de l'ANICT et au Directeur général des Collectivités territoriales d'organiser conjointement une large diffusion des recommandations du FMI par rapport aux critères de pérennité, et engager concomitamment la réflexion afin d'apporter aux dites recommandations les réponses les plus appropriées, avec une forte implication des acteurs de la décentralisation »

Il a expliqué que c'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, qu'une réunion d'échanges a eu lieu le 27 juillet 2015 à la direction générale de l'ANICT entre les membres de la Commission spécialisée et d'autres structures du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, pour arrêter les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Le président de la commission spécialisée a également résumé les mesures prises à ce niveau comme suit :

- **phase 1 :** organiser des ateliers d'information et de concertation des acteurs de la décentralisation autour des recommandations du FMI en rapport avec les critères de péréquation, en soumettant à la réflexion aussi bien les nouveaux critères que les anciens utilisés dans les calculs d'allocation des ressources.
- **phase 2 :** organiser une réunion de synthèse sur la base des rapports de concertations organisées dans la phase précédente pour avoir un document bien structuré et consensuel qui prenne en compte les attentes des collectivités et des structures techniques du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, dans le but d'apporter les réponses les plus appropriées aux recommandations du FMI.

Les Associations des Pouvoirs Locaux (APL) se sont engagées à prendre en compte les concertations autour des critères de péréquation lors des ateliers d'information sur l'accord de paix au Mali qu'elles organisent de juillet à septembre 2015 au niveau national, régional et local.

L'ANICT et la DGCT se sont engagées à mettre à la disposition des Associations des Pouvoirs Locaux des experts pour les accompagner dans l'animation et dans l'approfondissement des thématiques concernées.

Une réunion de synthèse sera organisée le jeudi 17 septembre 2015 sous l'égide de la Commission spécialisée « Stratégies-Suivi et Évaluation » du Conseil d'Administration de l'ANICT, élargie aux services financiers notamment la Direction Générale du Budget, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des Impôts et la Direction Nationale du Contrôle Financier.

À la lumière des débats de cette réunion d'échanges et parallèlement aux engagements pris par les parties, les approches suivantes ont été retenues :

- en termes d'amélioration de la collaboration avec les services financiers, il a été proposé au Directeur général des Collectivités territoriales et au Directeur général de l'ANICT de rencontrer leurs homologues concernés en vue de les sensibiliser sur la diligence dans le traitement des dossiers des Collectivités territoriales au niveau local et national.
- s'agissant des besoins de soutien aux structures d'accompagnement des Collectivités territoriales, ils doivent se traduire par l'allocation de ressources financières et matérielles conséquentes pour accompagner le processus de décentralisation, réforme majeure de l'État.
- enfin, il faudrait insister auprès des services financiers sur la nécessité d'améliorer de façon progressive le taux d'abondement du FNACT par les ressources de l'État. Son engagement à atteindre à l'horizon 2018 un transfert de 30 % de ses ressources fiscales aux Collectivités territoriales pourrait être compromis.

II. EXAMEN DU RAPPORT D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU FNACT DE L'EXERCICE 2014

Le second point exposé du Président de la Commission spécialisée est relatif au rapport d'exécution technique et financière du FNACT 2014. Le document présenté est structuré en deux parties :

- la situation des investissements initiés par les Collectivités territoriales et réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage ;
- la situation des investissements initiés par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de contribution du Royaume des Pays-Bas et réalisés par l'ANICT, conformément à l'accord de contribution signé le 30 novembre 2012 entre le MSHP, le Royaume des Pays-Bas et l'ANICT.

L'offre de financement du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) au titre de l'exercice 2014 se chiffre à la somme de vingt-deux milliards cinq cent cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-dix-sept (22.559.894.677) francs CFA. Elle est répartie comme suit :

- dix-neuf milliards soixante-dix-huit millions quatre cent dix-sept mille quatre cent quarante-six (19.078.417.446) francs CFA pour la Dotation d'Investissement (DIN) ;
- cent deux millions sept cent quarante-deux mille cinq cent (102.742.500) francs CFA pour la Dotation d'Inter Collectivités (DIC) ;



- sept cent quatre-vingt-dix millions cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-onze (**790.056.391**) francs CFA pour la Dotation d'Appuis Techniques (**DAT**);
- deux milliards trois cent vingt-sept millions quatre cent vingt-huit mille trois cent quarante (**2.327.428.340**) francs CFA pour la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (**DAFCT**);
- deux cent soixante-un millions deux cent cinquante mille (**261.250.000**) francs CFA pour la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales (**DGECT**).

Sur les ressources de la DIC et de la DIN, les Collectivités territoriales ont mobilisé la somme de treize milliards cinq cent quarante-neuf millions cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-neuf (13.549.153.789) francs CFA soit un taux de mobilisation de 93,45 % pour la réalisation de 1445 projets d'investissement sous leur maîtrise d'ouvrage.

Six cent cinquante-un millions cinq cent dix-neuf mille sept cent trente-un (651.519.731) francs CFA ont été mobilisés au titre de la Dotation d'Appuis Techniques (DAT), sur une offre de financement de sept cent quatre-vingt-dix millions cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-onze (**790.056.391**) francs CFA soit un taux de mobilisation de **82,46 %**.

Les ressources de la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (DAFCT) pour un montant de deux milliards trois cent vingt-sept millions quatre cent vingt-huit mille trois cent quarante (**2.327.428.340**) de francs CFA ont été transférées aux Collectivités territoriales.

Comme annoncé lors de la 19^e session ordinaire technique du Conseil d'Administration de l'ANICT, tenue le 16 juin 2015 à Bamako, les ressources de la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités territoriales (DGECT) n'ont pas été mobilisées.

Pour un montant de quatre milliards cinq cent quatre-vingts millions (**4.580.000.000**) francs CFA alloués à la régie directe de l'ANICT, un montant de trois milliards sept cent soixante-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre (**3.779.882.984**) francs CFA a été mobilisé pour la réalisation des investissements au compte des Collectivités territoriales.

Les questions, commentaires et contributions ont porté sur :

- les difficultés de respect des délais de mobilisation des Droits de Tirage pour les régions de Gao, Tombouctou et Kidal en raison de l'absence des services d'approbation des marchés publics;
- le non-respect des délais légaux de validation des documents administratifs et financiers par les services compétents;
- le retard de mobilisation des ressources de la DIN-DER de la région de Gao lié à la non-validation de ses documents de projet par les services d'approbation des marchés, malgré leur adoption par le Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD);
- la nécessité de titrer et numéroter les tableaux en faisant ressortir les ratios par rubriques du rapport d'exécution Technique et Financière afin de faciliter son exploitation;
- la nature des projets d'aménagement de territoire réalisés par les Collectivités territoriales. Ces aménagements concernent entre autre, la réalisation de périmètres irrigués, d'étangs piscicoles, de gîtes de chasse;
- le retard accusé par le Ministère de l'Économie et des Finances dans la signature de l'accord de rétrocession à l'ANICT des ressources de la KfW.

À l'issue de l'examen du rapport d'exécution technique et financière du FNACT au titre l'exercice 2014, la commission spécialisée a fait les propositions suivantes au Conseil d'Administration :
au titre des délibérations :

1. l'adoption du rapport d'exécution technique et financière 2014;
2. l'autorisation d'une diminution des montants des Droits de Tirage de l'année 'n' des Collectivités territoriales, pour lesquelles la mission de Contrôle des Investissements des Collectivités Territoriales (CICT) aura constaté un manque de preuves d'utilisation des ressources attribuées au titre des Droits de tirage de l'année 'n-1' (conformément à la lettre de la KfW du 23 juillet 2015).

À titre de recommandation :

Considérer les ressources de la Dotation d'Investissement – Développement Économique Régional (DIN-DER) de la Collectivité Région de Gao comme des ressources engagées.

À titre d'information :

Informé le Conseil d'Administration de l'ANICT de la lenteur constatée au niveau du Ministère de l'Économie et des Finances dans la signature de l'accord de rétrocession des fonds du PACT IV de la coopération financière allemande KfW d'un montant de huit millions d'euros soit environs cinq milliards deux cents millions de francs CFA.

À la suite de la restitution des résultats des travaux de la Commission spécialisée « Stratégies- Suivi et Évaluation », le Ministre Abdoulaye Idrissa MAÏGA a informé le Conseil d'Administration de la signature de l'accord de rétrocession des ressources de la KfW, avant d'ouvrir les débats sur les deux points présentés.

- Monsieur Harimakan KEITA, Premier adjoint au maire du District de Bamako a demandé des éclaircissements sur la différence des montants de la DIN de la page 3 du rapport et de la page 6. Il a aussi signalé que dans le tableau des secteurs d'investissement à la page 7, la ligne Équipement est en double.
- Monsieur Siaka CAMARA, Directeur national adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique a rappelé la disponibilité des services du trésor aux échanges et à la bonne collaboration avant de faire des observations sur la transmission de documents en salle de conseil, notamment au sujet du compte-rendu de la réunion d'échanges.
Par rapport au retard accusé dans les traitements des dossiers, il a voulu savoir les causes au niveau de l'ANICT.

Au niveau du rapport d'exécution technique et financière du FNACT 2014, il a signalé que les transferts effectués vers les collectivités, équivalent au tiers de la mobilisation. Il a aussi signalé que les explications données pour la non-mobilisation des ressources de la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales ne sont pas compréhensibles au regard des préalables que devrait faire l'ANICT pour rendre opérationnelle cette dotation du FNACT.

Il a terminé son intervention en exprimant la nécessité de mentionner dans le rapport du FNACT, les montants des économies réalisées par les collectivités dans la mobilisation de leurs Droits de Tirage.

- Monsieur Jan MEELKER de la Délégation de l'Union Européenne a demandé qu'à l'avenir, il soit souhaitable d'augmenter les ressources de la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales. L'Union Européenne ne comprend pas le faible niveau d'abondement de cette dotation, étant donné que les ressources de son appui budgétaire n'obéissent à aucun ciblage dans l'abondement des guichets du FNACT.
- Monsieur Lassina DIARRA du PADK II a signalé que le taux de transfert est faible, les infrastructures sont en souffrance et qu'il est bon de faire le point pour apprécier cet indicateur de l'engagement des Collectivités territoriales.

Dans les éléments de réponse, le président de Commission spécialisée a dit prendre bonne note de la disponibilité des services du Trésor par rapport à la démarche de concertation annoncée.

À tous les points soulevés, les membres de la Commission spécialisée et le Directeur général de l'ANICT ont apporté les éclaircissements nécessaires.

Le Ministre a salué l'approche préconisée par la réunion d'échanges pour rencontrer les services financiers afin d'aplanir les difficultés dans les traitements des dossiers.

III. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES RÉOLUTIONS

L'équipe du Directeur général de l'ANICT a présenté pour discussion et adoption au titre de cette session technique, deux projets de délibérations et deux projets de recommandations dont les teneurs sont spécifiées dans les actes du Conseil d'Administration. Ce sont :

- la Délibération n° 21 – 001/CA – ANICT portant adoption du rapport d'exécution technique et financière du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) pour l'exercice 2014 ;



- la Délibération n° 21 - 002/CA - ANICT portant autorisation de diminution du montant de Droits de Tirage;
- la Recommandation n° 21- 001/CA - ANICT relative à l'amélioration du taux de mobilisation de la DIN-DER de la région de Gao;
- la Recommandation n° 21- 002/CA - ANICT relative à l'amélioration de la qualité du rapport d'exécution technique et financière du FNACT 2014.

Après lecture des projets de résolutions, le Conseil d'Administration a approuvé par acclamation les deux délibérations et les deux recommandations au titre de cette session technique.

IV. CLÔTURE

Dans son discours de clôture, le Président du Conseil d'Administration a noté que l'examen du rapport d'exécution technique et financière du FNACT a permis de constater une progression dans les réalisations des Collectivités territoriales, de la production d'une note d'information sur la mobilisation des Droits de Tirage 2014 au cours de la session de juin 2015 à cette session technique.

Il a également noté que les débats, les clarifications techniques fournies par les uns et les autres ont permis de mieux cerner les différents questionnements et, d'aboutir à des résolutions qui ont été adoptées.

Il a salué les membres de la Commission spécialisée « Stratégies et Suivi-Evaluation » pour les améliorations significatives dans les documents présentés et les propositions de résolutions au Conseil d'Administration. Il a salué l'ensemble des administrateurs pour leur participation effective aux travaux du Conseil d'Administration.

Aux Partenaires Techniques et Financiers, le Président du Conseil d'Administration a adressé ses remerciements pour leur participation aux travaux de la session et pour leur soutien constant au processus de décentralisation au Mali.

Pour terminer, le Président du Conseil d'Administration a félicité le Directeur général de l'ANICT et son équipe pour la qualité du travail accompli, avant de souhaiter bon retour aux participants dans leurs foyers respectifs et déclarer clos les travaux de la 21^e session du Conseil d'administration de l'ANICT.

Après épuisement de l'ordre du jour de cette session, le président a levé la séance à 11 heures 25 minutes.

BAMAKO LE 31 JUILLET 2015

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROFESSEUR AKORY IKNANE



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

MONSIEUR ABDOULAYE IDRISMA MAÏGA

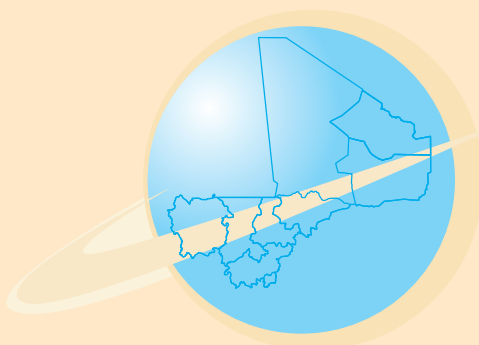


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

21^e SESSION ORDINAIRE TECHNIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

31 JUILLET 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANICT
BAMAKO



LES DÉLIBÉRATIONS



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 21 – 001/CA - ANICT
**PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU
FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FNACT) POUR
L'EXERCICE 2014**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 21^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 31 juillet 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le Conseil d'Administration a adopté le rapport d'exécution technique et financière du Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales (FNACT) pour l'exercice 2014.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 31 JUILLET 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISMA MAÏGA



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 21 – 002/CA - ANICT PORTANT AUTORISATION DE DIMINUTION DU MONTANT DE DROITS DE TIRAGE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 21^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 31 juillet 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général de l'ANICT à procéder à la diminution du montant des Droits de Tirage de l'année '**n +1**' d'une collectivité territoriale donnée, pour laquelle la mission de Contrôle des Investissements des Collectivités Territoriales (CICT) aura constaté **en année 'n'** un manque de preuves d'utilisation des ressources attribuées au titre de ses Droits de tirage de l'**année 'n-1'** et **années antérieures**.

Toutefois, au cas où le montant des droits de tirage de l'**année 'n +1'** est inférieur au montant correspondant au manque de preuves d'utilisation des ressources, la collectivité serait privée de Droits de tirage.

Article 2: L'année en cours est considérée comme année de référence pour la mise en application de cette disposition.

Article 3: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 31 JUILLET 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**RECOMMANDATION N° 21- 001/CA - ANICT
RELATIVE L'AMÉLIORATION DU TAUX DE MOBILISATION
DE LA DIN-DER DE LA RÉGION DE GAO**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 21^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 31 juillet 2015, a adopté la recommandation dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le Conseil d'Administration recommande au Directeur général de l'ANICT de considérer les ressources de la Dotation d'Investissement – Développement Économique Régional (DIN-DER) de la Collectivité Région de Gao comme des ressources engagées.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 31 JUILLET 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA





AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RECOMMANDATION N° 21- 002/CA - ANICT
**RELATIVE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU RAPPORT D'EXÉCUTION TECHNIQUE
ET FINANCIÈRE DU FNACT 2014**

53

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 21^e session ordinaire ;

vu la Constitution ;
vu les textes en vigueur ;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 31 juillet 2015, a adopté la recommandation dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration recommande au Directeur général de l'ANICT d'annexer au rapport d'exécution technique et financière du FNACT 2014 la liste des reliquats des droits de tirage non mobilisés par collectivité territoriale.

Article 2 : Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 31 JUILLET 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

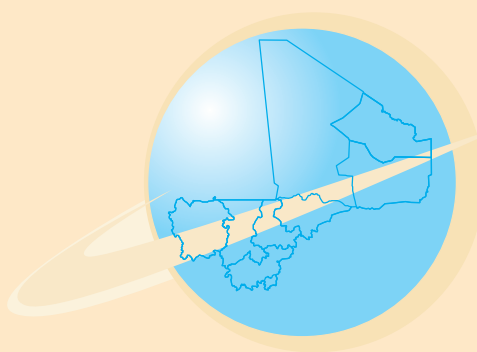


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

19^e SESSION ORDINAIRE TECHNIQUE
ET
20^e SESSION ORDINAIRE BUDGÉTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

16 JUIN 2015

ONOMO-HOTEL BAMAKO



LE PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS

L'an deux mil quinze et le 16 juin, se sont tenus dans la salle □Professeur Bakary KAMIAN□ de Onomo-Hotel de Bamako la 19^e session ordinaire technique et la 20^e session ordinaire budgétaire du conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT).

Sous la présidence de Monsieur Abdoulaye Idrissa MAÏGA, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, en charge des attributions de tutelle de l'Agence, la séance d'ouverture du conseil a commencé à 9 heures 10 minutes par le mot de bienvenue du directeur général de l'ANICT.

Le tout nouveau directeur général de l'ANICT, le Professeur Akory AG IKNANE a souhaité la bienvenue aux participants à cette rencontre tout en formulant des vœux de paix et d'unité nationale du Mali à la veille du rendez-vous du 20 juin 2015 au cours duquel les groupes armés de la CMA devront signer à leur tour l'accord de paix.

Dans son discours d'ouverture, Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, président du conseil d'administration de l'ANICT a salué chaleureusement les participants avant de les souhaiter la bienvenue. Il a mis en exergue l'importance du dispositif financier pour un meilleur ancrage de la décentralisation à un moment où le pays entame un processus d'approfondissement de sa décentralisation à travers la régionalisation.

Le président du conseil d'administration a situé la tenue de cette session en un moment crucial de la vie de la Nation en ayant une pensée profonde pour tous les civils et militaires, nationaux et étrangers qui ont perdu la vie pour le Mali. Il a aussi invité les participants à appeler avec lui de tous leurs vœux la signature d'un accord de paix définitif dans les prochains jours pour la concorde et la réconciliation nationale, afin que le Mali retrouve le chemin du développement véritable au profit de tous ses fils.

Il a rappelé dans son discours que les travaux de la 19^e session ordinaire technique porteront sur l'examen et l'adoption des documents de la session avec la formulation des résolutions adéquates du conseil d'administration à l'issue des débats qui suivront les présentations sur :

- l'état d'exécution des délibérations de la 17^e session ordinaire technique ;
- la restitution des résultats des travaux de la commission spécialisée « Stratégies et Suivi-Evaluation » sur l'examen du rapport d'exécution technique et financière du FNACT 2013 et de la note relative à la mobilisation des Droits de Tirage 2014.

Au titre de la 20^e session ordinaire budgétaire, les travaux porteront sur l'examen et l'adoption des documents de la dite session avec la formulation des résolutions adéquates du conseil d'administration à l'issue des débats qui suivront les présentations sur :

- l'état d'exécution des délibérations de la 18^e session ordinaire budgétaire ;
- la restitution des résultats des travaux de la commission spécialisée « Comptes et Budget » sur l'examen des états comptables et fiscaux de l'exercice 2014, du rapport d'audit des comptes de l'exercice 2014 et du projet de budget 2015 de l'agence.

Pour la tenue de cette session budgétaire, le président du conseil d'administration a souligné que l'offre de financement de l'année 2015 pour les différentes dotations du FNACT, témoigne encore une fois, de l'accompagnement combien précieux et constant de nos partenaires techniques et financiers avant de leur exprimer ses remerciements et sa reconnaissance au nom de l'ensemble des maliens.

Par rapport à la mise en œuvre rapide et efficace des engagements pris relativement à l'accord de paix, le président du conseil d'administration a dit compter sur le soutien des partenaires au développement mais aussi et surtout des collectivités territoriales et des maliens en général pour que la décentralisation soit un véritable vecteur de croissance et de création de richesse au profit de tous les maliens sans exclusive.

Il a terminé son discours en conviant les participants à des débats francs et constructifs desquels sortiront des recommandations porteuses de changement pour notre structure financière avant de déclarer ouverts les travaux.

Conformément au programme de la journée, les travaux ont commencé par une vérification des mandats des administrateurs :

Étaient présents :

Au titre des administrateurs :

- LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
M. Abdoulaye Idrissa MAÏGA, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;



- LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
 - M. Abdramane CISSE, directeur général des Collectivités Territoriales ;
 - M. Chirfi Moulaye HAIDARA, directeur national de l'Aménagement du Territoire ;
 - M. Siaka CAMARA, directeur national adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
 - M. Siaka DEMBELE, président de l'ARM, président de conseil régional de Ségou,
 - M. Haminy Belco MAIGA, vice-président de l'ARM, président du conseil régional de Kidal ;
 - M. Harimakan KEITA, premier adjoint au maire du District de Bamako ;
 - Dr Modibo TIMBO, président du conseil de cercle de Kayes ;
 - M. Diakariyao MANGARA, président du conseil de cercle de Koulikoro ;
 - M. Boubacar BAH, président de l'AMM, maire de la commune V ;
 - M. Oumar GUINDO, maire de la commune rurale de Dialakorodji ;
 - M. Abdel Kader HAIDARA, représentant du personnel de l'ANICT.

Pour le compte du ministère de tutelle de l'ANICT :

- LE MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION :
 - M. Monsieur Youssouf Séga KONATE, conseiller technique ;

Pour le compte de l'ANICT :

- LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANICT :
 - Pr. Akory AG IKNANE, directeur général de l'ANICT ;
 - M. Amara TRAORE, chef du service administratif ;
 - M. Sory Ibrahim DIAGOURAGA, secrétaire du conseil d'administration ;
 - M. Mohamed AG INTALOU, chef de la division comptabilité générale ;
 - M. Ibrahim DOUMBIA, chef de la division informatique ;
 - M. Edouard SISSOUMA, chef de la division technique ;
 - M. Mahamane DIALLO, chef de la division suivi-évaluation des réalisations ;
 - M. Abdoul Salam TRAORE, chef de la division comptabilité matières ;
 - Mme POUDIOUGOU Fatoumata SOW, chef de la division ressources humaines ;
 - Mme DIARRA Faty SOW, chef de la division comptabilité des engagements ;
 - Mme TOURE Aïché Baba KEITA, chef de la division communication ;
 - Mme DIAKITE Aissata Hamar TRAORE, contrôleur financier de l'ANICT ;
 - M. Kassim DIALLO, chargé de marchés ANICT ;
 - M. Abdoulaye KONE, chef de la section système d'information géographique ;
 - M. Djakariadja SANGARE, chef de la section secrétariat courrier ;
 - Mme MAIGA Yayi BA, section secrétariat courrier ;
 - M. Salia DIARRA, division comptabilité des engagements ;
 - M. Boubacar CAMARA, secrétariat courrier ;
 - M. Jean Philippe SUSPLUGAS, assistant technique KFW auprès de l'ANICT ;
 - Mme Alima TRAORE, assistance technique KFW auprès de l'ANICT ;
 - Mme Karen EHRET, assistance technique KFW auprès de l'ANICT.

Pour le compte du cabinet d'audit et d'expertise comptable :

- LE CABINET D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE NICOLAS KOUVAHEY :
 - M. Boubacar Mohamed BELLO ;
 - M. Folly Ehagno KOUVAYE.

Au titre des observateurs :

- LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET LES MINISTÈRES SECTORIELS :
 - Mme Birgit JOUSSEN, Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne ;
 - M. Peter D'HUYS, Ambassade du Royaume de Belgique ;
 - M. Jan MEELKER, Délégation Union Européenne ;
 - Mme Ini HUYS, Ambassade du Royaume des Pays-Bas ;
 - M. Jimmy David KERE, KFW/Allemagne ;
 - M. Patrich GAUDISSERT, CTB/Belgique ;
 - M. Mamadou NADIO, CNPPF/FIDA
 - Dr Baboua TRAORE, CADD/Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
 - M. Sahaloum OULD YOUBA, CADD/Ministère de l'Éducation Nationale.

Tous les administrateurs ayant répondu présents, le quorum était largement atteint et le conseil a pu siéger. Les travaux du conseil d'administration se sont déroulés comme suit :

I. TRAVAUX DE LA SESSION TECHNIQUE

Les travaux de la session ordinaire technique se sont déroulés comme suit :

I.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS DE LA 17^e SESSION ORDINAIRE TECHNIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le directeur général de l'ANICT et son équipe ont présenté l'état d'exécution des résolutions de la 17^e session du conseil d'administration comme suit :

I.1.1. AU TITRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 17 - 001/CA - ANICT PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FNACT) POUR LES EXERCICES 2011 ET 2012

Le rapport d'exécution technique et financière 2011 et 2012 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) a été transmis à la tutelle et à tous les partenaires techniques et financiers tel qu'adopté.

DÉLIBÉRATION N° 17- 002/CA - ANICT RELATIVE A L'ACCÈS AUX RESSOURCES DE LA DOTATION D'INVESTISSEMENT DU FNACT DE L'ANNÉE 2014

Le conseil d'administration a autorisé le directeur général à subordonner la mobilisation, par les Collectivités Territoriales, des ressources Dotation d'Investissement (DIN) de l'année 2014 :

- à la livraison totale de leurs chantiers des exercices 2012 et antérieurs ou à la production d'un rapport motivé acceptable pour la direction générale de l'ANICT afin de justifier le retard ;
- à la tenue d'au moins deux sessions ordinaires en 2012 ;
- au remboursement intégral des avances perçues au titre de convention de financement annulée des exercices 2012 et antérieurs.

La délibération a été exécutée.

DÉLIBÉRATION N° 17- 003/CA - ANICT RELATIVE A L'ACCÈS AUX RESSOURCES DE LA DOTATION D'APPUI AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DAFCT)

Le directeur général subordonnera l'accès aux ressources de la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (DAFCT), à partir de l'année 2015 à la production, par la collectivité territoriale, d'un rapport annuel récapitulatif, cosigné par l'ordonnateur et son comptable public, de l'utilisation des ressources de cette dotation.

La délibération entrera en application avec la mise en œuvre du FNACT 2015.

DÉLIBÉRATION N° 17- 004/CA - ANICT RELATIVE A UNE MEILLEURE ARTICULATION DE LA PLANIFICATION ENTRE LES NIVEAUX LOCAL ET NATIONAL

Afin de satisfaire au mieux la programmation des Collectivités Territoriales en matière d'infrastructures sociales de base et d'assurer une meilleure articulation de la planification entre les niveaux local et national, l'ANICT en rapport avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire, appuiera la concertation autour de la planification 2015 et de l'allocation annuelle des ressources avec les départements ministériels chargés de l'Hydraulique, l'Éducation et la Santé.

Cette délibération n'a pas été encore exécutée.

I.1.2. AU TITRE DES INSTRUCTIONS

INSTRUCTION N° 17- 001/CA - ANICT RELATIVE A L'ORGANISATION DES RENCONTRES RÉGIONALES D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE SUR LES PROJETS NON LIVRÉS DES EXERCICES 2011 ET 2012

Il a été instruit au directeur général de l'ANICT d'organiser des rencontres d'information et d'échange au niveau des régions de Mopti, Sikasso et Ségou sur les projets non livrés des exercices 2010 et 2011 du FNACT,



avant fin 2014 avec la participation de l'Inspection de l'intérieur, de la DGCT, de l'ANICT, de la DNTCP, l'AMM, l'ACCM et l'ARM, et des PTFs qui le souhaitent.

Ces rencontres devraient permettre d'identifier et de traiter les difficultés rencontrées dans le processus de réalisation de ces projets.

L'instruction n'a pas été exécutée.

I.1.3. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N° 17- 001/CA - ANICT RELATIVE A LA PRÉSENTATION DES PROJETS EN DIFFICULTÉ PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ ET PAR SECTEUR DANS LE RAPPORT D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU FNACT

Afin de mieux cerner les contraintes techniques et administratives, il a été recommandé à l'ANICT de faire une présentation des projets en difficulté par type de collectivité et par secteur dans le Rapport d'exécution Technique et Financière.

La recommandation a été mise en œuvre.

RECOMMANDATION N° 17- 002/CA - ANICT RELATIVE AU RAPPEL DES OBLIGATIONS DES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a recommandé au directeur général de l'ANICT de rappeler aux structures concernées par une recommandation du conseil d'administration leur obligation avant les sessions du conseil d'administration.

La recommandation a été mise en œuvre.

Suite à cette première présentation les réactions suivantes ont été enregistrées :

- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, représentant du personnel de l'ANICT a souhaité avoir des détails de la mise en œuvre de la délibération n° 17-002/CA-ANICT relative à l'accès aux ressources de la dotation d'investissement du FNACT de l'année 2014;
- Monsieur Patrich GAUDISSERT de la Coopération Technique Belge (CTB) a demandé comment les recommandations n° 17-001 relative à la présentation des projets en difficulté par type de collectivité et par secteur et n° 17-002 relative au rappel des obligations des structures impliquées dans la mise en œuvre des délibérations du conseil ont été exécutées ?

Dans les éléments de réponse donnés par le directeur général de l'ANICT et son équipe, il a été précisé que des conditionnalités d'accès aux ressources de la DIN 2014, liées à la livraison des chantiers de 2012, à la tenue d'au moins deux sessions en 2012 et au remboursement des avances perçues dans les cas des conventions annulées, ont été contraignantes pour certaines collectivités en raison de l'insécurité dans ces localités.

Des argumentaires ont été développés par les associations de pouvoirs locaux pour l'atténuation de ces mesures. La lettre circulaire n° 00408/MATD du 27 février 2015 a justement été faite dans ce sens et l'ANICT a traité les dossiers de ces collectivités conformément à cette lettre du ministre.

En réponse au second intervenant, l'équipe du directeur général a expliqué que dans le rapport d'exécution technique et financière du FNACT 2013, les projets en difficulté ont été présentés par type de collectivité et par secteur.

A ce niveau le président du conseil d'administration a demandé de compléter l'état d'exécution de la délibération n° 17-002, des informations complémentaires données et de faire un renvoi vers le rapport d'exécution du FNACT 2013 pour la présentation des projets en difficulté par type de collectivité et par secteur.

I.2. RESTITUTION DES RÉSULTATS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE «STRATÉGIES ET SUIVI-EVALUATION»

Les résultats des travaux de la commission spécialisée □Stratégies et Suivi-Evaluation□ ont été présentés par le directeur national de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Chirfi Moulaye HAIDARA, qui a présidé les travaux de cette commission.

Les présentations faites lors des travaux de la commission ont porté sur :

- le rapport d'exécution technique et financière du Fonds National Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) de l'exercice 2013;

- la note relative à la mobilisation des Droits de Tirage 2014;
- la note technique sur les recommandations du Fonds Monétaire International (FMI) relatives à l'ANICT.

I.2.1. EXAMEN DU RAPPORT D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FNACT) POUR L'EXERCICE 2013

Au titre de l'exercice 2013, une subvention totale de vingt-quatre milliards neuf cent quarante-un millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (24.941.899.973) francs CFA a été allouée aux collectivités territoriales. Elle se répartit entre les différents guichets du FNACT ainsi qu'il suit :

- 21,262 milliards de francs CFA pour la DIN;
- 0,247 milliard de francs CFA pour la DIC;
- 1,149 milliards de francs CFA pour la DAT;
- 1,787 milliards de francs CFA pour la DAFCT;
- 0,494 milliard de francs CFA pour la DGECT.

Pour la Dotation d'Investissement (DIN), le rapport donne la situation des investissements initiés par les collectivités territoriales et réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et celle des investissements initiés par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de contribution du Royaume des Pays-Bas signé le 30 novembre 2012, dont la réalisation est confiée à l'ANICT.

Il ressort de ce rapport que sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales un montant de quatorze milliards six cent vingt-huit millions neuf cent dix-neuf mille quatre cent soixante-dix-sept (14 628 919 477) francs CFA a été mobilisé sur un total de seize milliards cinq cent un millions cinq cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-treize (16 501 529 973) francs CFA soit un taux de 88,65 %.

Cette mobilisation a permis aux collectivités d'initier 1640 projets dont 1229 ont été livrés et 411 sont en cours d'exécution à la date du rapport.

Dans le cadre de la réalisation en cours des infrastructures et équipements sanitaires relatifs à l'accord de contribution du Royaume des Pays-Bas, 24 contrats de marchés ont été passés pour mobiliser quatre milliards deux cent cinquante-sept millions trois cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-cinq (4 257 379 225) francs CFA sur un budget de quatre milliards sept cent soixante-un millions deux cent mille (4 761 200 000) francs CFA, soit un taux de 89,42 %.

Pour la Dotation d'Appuis Techniques (DAT), neuf cent dix-sept millions sept cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix-neuf (917 769 679) francs CFA ont été mobilisés pour la réalisation des activités d'animation de l'AMM, de l'ACCM et de l'ARM, ainsi que la coordination des appuis techniques de la DGCT et le financement du renforcement des capacités des collectivités territoriales.

Pour la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (DAFCT), les ressources ont servi au paiement des salaires des fonctionnaires et contractuels déplacés des collectivités territoriales des régions de Tombouctou, Gao, Kidal et une partie de Mopti (Cercles de Youwarou, Ténenkou et Douentza) pour 1.071.470.000 F CFA conformément à l'Arrêté Interministériel N° 2013 - 2956/MADAT/MF - SG du 22 juillet 2013 et à l'appui au fonctionnement général de l'ensemble des collectivités territoriales pour sept cent seize millions trente mille (716.030.000) francs CFA.

Pour la Dotation de Garantie des Emprunts aux Collectivités Territoriales (DGECT), les ressources n'ont pas été mobilisées.

Les difficultés soulevées dans ce rapport sont récurrentes; ce sont :

- la justification non satisfaisante des ressources du FNACT mises à la disposition des comptes publics des collectivités territoriales;
- la faiblesse de la maîtrise d'ouvrage des certaines collectivités territoriales;
- l'importance du retard accusé dans la livraison des projets.

I.2.2. EXAMEN DE LA NOTE RELATIVE A LA MOBILISATION DES DROITS DE TIRAGE 2014

La note relative à l'état de mobilisation des droits de tirage 2014 a été produite à titre d'information.

L'offre de financement de l'exercice 2014 se chiffre à vingt-deux milliards cinq cent cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-dix-sept (22,559 894 677) francs CFA, répartie entre les cinq dotations comme suit :



- 19,078 milliards de francs CFA pour la DIN;
- 0,103 milliard de francs CFA pour la DIC;
- 0,790 milliard de francs CFA pour la DAT;
- 2,327 milliards de francs CFA pour la DAFCT;
- 0,261 milliard de francs CFA pour la DGECT.

A la date de cette présentation quinze milliards cinq cent soixante-douze millions neuf cent cinquante-deux mille trente-quatre (15.572.952.034) francs CFA ont été mobilisés au titre de la DIN à deux niveaux :

- pour la réalisation de 1.278 projets au titre de l'exercice 2014, les collectivités ont mobilisé douze milliards cent quatorze millions cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf (12.114.153.198) francs CFA.
- 28 contrats de marchés sont en cours d'exécution dans le cadre du projet « renforcement des structures de santé, Mopti/Ségou, Zone Tampon », en régie directe de l'ANICT pour un montant global de trois milliards quatre cent cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent trente-six (3.458.798.836) francs CFA.

Six cent cinquante-un millions cinq cent dix-neuf mille sept cent trente-un (651.519.731) francs CFA ont été mobilisés au titre de la Dotation pour les Appuis Techniques (DAT).

Deux milliards trois cent vingt-sept millions quatre cent vingt-huit mille (2.327.428.340) de francs CFA ont été transférés aux collectivités territoriales au titre de la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (DAFCT).

Les ressources de la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales (DGECT) n'ont pas été mobilisées au titre de 2014.

Sur les deux présentations relatives à l'exécution technique et financières du FNACT, les questions, commentaires et contributions ont porté sur :

- le faible niveau de mobilisation des ressources du FNACT pour la réalisation des infrastructures d'hydraulique et la nécessité pour les associations de pouvoirs locaux de sensibiliser les collectivités pour l'investissement dans toutes les infrastructures sociales de base;
- les transferts de compétences et des ressources;
- le lien des difficultés rencontrées avec les types de collectivités, les secteurs et le niveau de mobilisation des ressources;
- la faiblesse de la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales;
- la notion de « Zone tampon »;
- la faiblesse du taux de contribution des dotations budgétaires de l'État à l'abondement du FNACT;
- le niveau de mobilisation des ressources de l'inter-collectivité;
- la volonté affichée de l'État à accompagner la décentralisation avec un niveau de transfert de 30 % de ces ressources à l'horizon 2018;
- l'opérationnalisation de la Dotation de Garantie aux Emprunts aux Collectivités Territoriales (DGECT);
- la nécessité pour l'ANICT de mieux s'épanouir pour répondre du mieux aux besoins des collectivités territoriales.

I.2.3. EXAMEN DE LA NOTE TECHNIQUE SUR LES RECOMMANDATIONS DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI) RELATIVES A L'ANICT

La note technique présentée au cours des travaux de la commission est une note d'information relative aux recommandations d'une mission d'assistance technique du Fonds Monétaire International (FMI) de janvier 2015 dans le cadre de l'adaptation du cadre budgétaire et la décentralisation.

Dans le rapport de cette mission du FMI, huit recommandations ont été faites comme suit :

1. Réformer le système de calcul des dotations et subventions:

« Il s'agit d'appliquer une formule d'allocation-péréquation simple équitable, prévisible et ancrée sur l'économie du pays dans le but d'accroître la transparence (transfert primaire) et de l'équité (transfert secondaire) »;

2. Optimiser les ressources propres:

« L'objectif est d'asseoir les ressources des collectivités sur le développement de leurs territoires afin de déclencher le cercle vertueux d'autonomisation et de développement local »;

3. Séquencer la régionalisation:

« Il s'agit d'éviter le foisonnement de collectivités et de centrer la réforme sur la région »;

4. Piloter la décentralisation:

« Mettre en place un cadre de travail au sein de l'État pour préparer et accompagner la décentralisation »;

5. Renforcer les capacités:

« Développer les compétences des agents des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales au service de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique »;

6. Consolider une dorsale financière:

« Donner aux services déconcentrés de l'État les moyens d'exercer pleinement leur mission de tutelle financière dans le cadre d'une décentralisation renforcée »;

7. Développer le pilotage budgétaire:

« Mettre en place des outils permettant de détecter et de maîtriser les risques financiers »;

8. Rationaliser et conforter le contrôle externe:

« Élargir le périmètre et la portée du contrôle a posteriori des comptes et de la gestion publique ».

Par cette note technique, l'ANICT a voulu susciter la réflexion sur la pertinence de la première recommandation du FMI qui la concerne directement.

La recommandation a été examinée suivant les trois actions qui en découlent. Des éléments d'appréciation des critères de péréquation ont été donnés et une simulation de prise en compte des critères proposés a été faite.

A ce niveau, les points de discussions ont été les suivants:

- la mesurabilité et la disponibilité du critère « redevabilité aux citoyens »;
- la redevabilité au citoyen mais aussi du citoyen à la collectivité;
- le lien entre les performances des collectivités et les appuis des partenaires;
- le déphasage entre la décentralisation et la déconcentration;
- la nécessité et les conditionnalités de l'accompagnement des services de l'État pour améliorer les performances des collectivités;
- la difficulté de production de comptes administratifs pour certaines collectivités dans un contexte de crise sécuritaire;
- les terminologies utilisées dans le rapport du FMI comme « transfert primaire, transfert secondaire, arbitraire, équité... »;
- la prise en compte ou non de la transmission des preuves de paiements des prestataires comme critère de péréquation ou de bonification;
- l'utilisation de la pondération dans la péréquation (poids des critères).

Au terme des débats, la commission spécialisée « Stratégies et Suivi-Evaluation » a fait les propositions suivantes au conseil d'administration:

- l'adoption par délibération du rapport d'exécution technique et financière du FNACT au titre de l'exercice 2013;
- recommander au directeur général de l'ANICT la prise des dispositions utiles pour rendre opérationnelle la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales (DGECT);
- recommander au directeur général une réflexion sur l'ANICT pour qu'elle réponde plus efficacement aux besoins des collectivités territoriales;
- recommander à l'ANICT l'organisation conjointe avec la DGCT d'une large diffusion des recommandations du FMI sur la base de la note technique élaborée par l'ANICT par rapport aux critères de péréquation.



Suite à cette restitution, les questionnements, les commentaires et contributions enregistrés sont les suivants :

- Madame Ini HUYTS de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas a précisé que la notion « Zone tampon » n'est pas une invention des partenaires au développement et le rapport d'audit qui a été fait dans le cadre de ce programme n'est pas satisfaisant. Elle a informé le conseil d'administration du déroulement d'une mission d'audit sur ce programme « Zone tampon » et demande l'approbation du rapport d'exécution technique et financière du FNACT de l'exercice 2013 sous réserve de la prise en compte des conclusions de cette mission d'audit en cours.
- Monsieur Peter D'HUYS de l'Ambassade du Royaume de Belgique a trouvé les commentaires de la commission spécialisée assez sobres par rapport à la nécessité pour l'ANICT de s'épanouir et s'étonne qu'aucune référence ne soit faite aux Agences de Développement Régionales (ADR).
- Madame Birgit JOUSSEN de l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne a demandé de tenir compte des insuffisances constatées pour trouver des réponses stratégiques appropriées.
- Monsieur Boubacar BAH, président de l'AMM, a expliqué que l'opérationnalisation de la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales (DGECT) que la commission avait noté que des préalables seront réalisés, parmi lesquels des accords entre l'ANICT et les banques commerciales. Il a ajouté que les discussions au sein de la commission par rapport à la réflexion sur l'évolution de l'ANICT ont concerné aussi bien les aspects financiers que la prise en compte de nouveaux acteurs de la décentralisation comme les ADR.
Par rapport à la qualité des ouvrages, il a évoqué que tout le monde n'a pas assimilé l'État de proximité pour la complémentarité nécessaire à l'accompagnement des collectivités.
- Monsieur Petrich GAUDISSERT de la Coopération Technique Belge (CTB) a fait remarquer qu'aucune proposition de recommandation n'est faite par la commission spécialisée à l'endroit de l'ANICT pour son engagement dans le cadre des recommandations du FMI.
- Monsieur Sahaloum OULD YOUBA de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Éducation Nationale (CADDE) a demandé de prendre une recommandation pour la remonter des justificatifs des paiements effectués au niveau des comptables publics.
- Monsieur Jimmy David KERE de la KFW a signalé qu'au-delà des justificatifs, il y a aussi la qualité des ouvrages qu'il faudra prendre en compte et qu'une discussion est en cours à ce sujet entre la KFW et l'ANICT.
- Monsieur Siaka CAMARA, directeur national adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique a témoigné d'une bonne collaboration entre la direction générale de l'ANICT et le Trésor, il a évoqué cependant des problèmes de photocopies des pièces justificatives au niveau des receveurs percepteurs.
- Monsieur Siaka DEMBELE, président de conseil régional de Ségou a déploré le niveau de déconcentration des services de l'État pour accompagner la décentralisation et des problèmes de gouvernance pour la qualité des ouvrages.
- Monsieur Oumar GUINDO, maire de la commune rurale de Dialakorodji a signalé que les percepteurs des services du trésor n'ont aucun égard pour les maires et que si les collectivités n'ont pas la capacité, ceux qui l'ont manquent d'orientation pour faire leur travail.
- Monsieur Haminy Belco MAIGA, président du conseil régional de Kidal a témoigné des difficultés pour certaines collectivités de disposer de compte administratif conditionné lui-même à la production du compte de gestion des services du trésor.
- Docteur Modibo TIMBO, président de conseil du cercle de Kayes a témoigné que grâce à l'implication du gouverneur de Kayes les collectivités n'ont pas de problème de transmission de justificatifs de paiement des prestataires à l'ANICT.

Dans les éléments de réponse, le président de commission spécialisée Monsieur Chirfi Moulaye HAIDARA a signalé que la commission a pris bonne note des observations faites sur son rapport, les abréviations seront expliquées, la page 4 sera développée.

Il a ajouté que les discussions globales dans les travaux de la commission ont concerné les évolutions futures de l'ANICT dans le contexte actuel de la décentralisation et mention a été faite des ADR. Il a aussi signalé que relativement à la qualité de la maîtrise d'ouvrage, en plus de la responsabilité des collectivités la notion de qualité des prestataires se pose.

Le chef du service administratif de l'ANICT, Monsieur Amara TRAORE précisé que la note de mobilisation des droits de tirage 2014 a été faite à titre d'information, mais le rapport d'exécution technique et financière du FNACT de l'exercice 2014 sera produit en juillet 2015 pour la session technique du conseil d'administration. Par rapport à la recommandation de réflexion sur l'ANICT pour qu'elle réponde mieux aux attentes, le directeur général de l'ANICT a rassuré que les aspects institutionnels, organisationnels et fonctionnels seront examinés dans le nouveau contexte de la décentralisation pour que la population et chacun des acteurs joue sa partition.

Le directeur général de l'ANICT a rappelé à l'endroit des services du trésor que produire des justificatifs de l'utilisation des ressources ne doit pas poser de problème à celui qui reçoit ces ressources. Son équipe technique a signalé des difficultés récurrentes pour l'ANICT d'assurer la traçabilité des paiements des prestataires des collectivités. La cause est la transmission non satisfaisante des copies de pièces justificatives par les services du trésor conformément au manuel des procédures applicables aux FNACT.

Par rapport à la formulation d'une recommandation pour la transmission des justificatifs de paiement, évoquée par Monsieur Sahaloum OULD YOUNA de la CADD/Éducation, l'équipe technique du directeur général a signalé qu'une instruction interministérielle avait été faite en 2005 prenant en compte la transmission par les services du trésor à l'ANICT des pièces justificatives des paiements des prestataires.

A ce niveau, le président du conseil d'administration a fait des observations de forme et de fond sur le rapport de la commission, des contributions et des interventions de cadrage des débats. Notamment par rapport à la redevabilité aux citoyens, il a signalé que celle-ci est avant tout un principe démocratique qui s'impose à tous.

En effet la redevabilité étant une disposition légale, sa pertinence n'est plus à démontrer au regard de son adéquation avec le code des collectivités, toutefois en faire un critère de péréquation dans le sens des « mesures incitatives de respect de la loi », son acceptabilité, sa mesurabilité, sa disponibilité restent à établir.

Pour clore les débats sur les travaux de cette commission spécialisée, le président du conseil d'administration a rappelé trois points essentiels :

- renforcer la collaboration entre le Trésor et l'ANICT ;
- la vision du Président de la République au service de l'efficacité et du citoyen
- responsabiliser les différents niveaux des collectivités.

Il a ajouté que vu sous un autre angle, le rapport du FMI met en doute notre capacité à atteindre l'objectif de 30 % de transfert de ressources vers les collectivités. Il faudra donner un contenu à cet engagement avec un pas de progression annuelle pour sa réalisation en 2018.

II. TRAVAUX DE LA SESSION BUDGÉTAIRE

Les travaux de la session budgétaire du conseil d'administration se sont déroulés comme suit :

II.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS DE LA 18^e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le directeur général de l'ANICT et son équipe ont présenté l'état d'exécution des résolutions de la 18^e session du conseil d'administration comme suit :

DÉLIBÉRATION N° 18 - 001/CA - ANICT PORTANT APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS 2013 DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

Les comptes annuels administratifs et financiers 2013 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) ont été transmis à la section des comptes de la Cour Suprême tels qu'approuvés.

DÉLIBÉRATION N° 18 - 002/CA - ANICT PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT DE PRÉVISIONS 2014 DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le document de prévision tel qu'adopté a servi à l'élaboration du budget détaillé 2014 de l'ANICT.

DÉLIBÉRATION N° 18 - 003/CA - ANICT RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESSOURCES DE LA DAFCT ET DE LA DAT 2014

la délibération a été exécutée.

**DÉLIBÉRATION N° 18 – 004/CA – ANICT PORTANT ADOPTION DU BUDGET 2014 DE L'ANICT**

Le budget de l'exercice 2014 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) tel qu'adopté par le conseil d'administration, a été approuvé par Arrêté n° 2014-1461/MF-SG du 13 mai 2014.

DÉLIBÉRATION N° 18 – 005/CA – ANICT PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2013

Le rapport d'audit des comptes annuels 2013 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales est approuvé.

Les comptes annuels administratifs et financiers 2013 de l'ANICT ont été transmis à la section des comptes de la Cour Suprême tels qu'approuvés.

DÉLIBÉRATION N° 18 – 006/CA – ANICT PORTANT ADOPTION DES ÉTATS COMPTABLES ET FISCAUX

Après présentation d'une note explicative des états comptables et fiscaux tel que recommandé par le conseil d'administration, les états comptables et fiscaux clos au 31 décembre 2013 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ont été adoptés par le conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N° 18 – 007/CA – ANICT RELATIVE A LA PRODUCTION D'UN ÉTAT D'EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU CABINET D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE

Le conseil d'administration de l'ANICT a instruit au directeur général de produire, pour les prochaines sessions, un état d'exécution des recommandations formulées par le cabinet d'audit et d'expertise comptable.

L'état d'exécution de cette instruction est la suivante :

1. Ont été exécutées les recommandations du cabinet d'audit relatives à :
 - la sortie du matériel volé ou détruit des antennes régionales du Nord, radié de l'inventaire physique des immobilisations de l'ANICT ;
 - l'arrêté mensuel systématique de la caisse en régie des antennes régionales ;
 - la clôture des comptes bancaires fermés par la comptabilité ;
 - la vérification systématique des informations contenues dans les carnets et documents de bord des véhicules des antennes régionales.
2. Sont en cours d'exécution les recommandations du cabinet d'audit relatives à :
 - la régularisation de certains suspens au niveau des banques ;
 - la mise à jour de certains dossiers du personnel.

Suite à cette présentation, la réaction suivante a été réenregistrée :

- Monsieur Siaka DEMBELE, président de l'Association des Régions du Mali (ARM) a demandé la formulation d'une nouvelle délibération du conseil d'administration pour l'affectation des ressources du FNACT à la prise en charge des salaires des agents des collectivités des régions de Tombouctou, Gao, Kidal et Mopti.

Le directeur général de l'ANICT a rappelé que la reconduction de la délibération relative à la prise en charge des salaires des agents des collectivités des régions Gao, Tombouctou, Kidal et Mopti est une décision qui appartient au conseil d'administration.

**II.2. RESTITUTION DES RÉSULTATS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
« COMPTES ET BUDGET »**

Les résultats des travaux de la Commission spécialisée □COMPTES ET BUDGET□ ont été présentés le rapporteur de cette commission, Docteur Modibo TIMBO, président du conseil de cercle de Kayes et président de l'Association des Collectivités Cercles du Mali (ACCM) comme suit :

II.2.1. EXAMEN DES ÉTATS COMPTABLES ET FISCAUX DE L'EXERCICE 2014

Conformément à la recommandation n° 11 – 001/CA – ANICT du 21 mars 2009 du conseil d'administration de l'ANICT, une note succincte sur les états comptables et fiscaux de l'agence a été versée au dossier de la session budgétaire et présenté par le directeur général de l'ANICT et son équipe. Suite à cette présentation les questions, les commentaires et contributions ont porté sur :

- les explications du solde de trésorerie de 18 milliards ;
- le coût élevé de l'entretien du matériel informatique ;

- la dissociation dans les présentations des frais d'entretien du matériel informatique et l'achat des consommables informatiques;
- la nécessité de nommer le plus rapidement possible un agent comptable pour l'ANICT;
- les explications du contenu des rubriques budgétaires « honoraire », « rémunération conseils et prestations »;
- Insérer à la page 5 premier tableau, le montant des immobilisations pour 128.639.497.FCFA et lire bien 1.667.193.376 FCFA comme total des réalisations.
- l'absence de commentaires sur les taux: performances et contre-performances dans les notes explicatives.

Des explications ont été données aux préoccupations posées.

Le solde important de trésorerie de 18 milliards au 31/12/2014 s'explique par les mouvements intervenus dans l'Administration de l'Agence (départs de l'agent comptable, du directeur général) ayant occasionné un retard dans l'exécution des opérations de transferts en direction des collectivités bénéficiaires.

Le coût élevé du poste entretien du matériel informatique a été expliqué par le fait que le poste contient également des achats de consommables informatiques d'une part, l'entretien de ce matériel ne limite pas aux seuls équipements de bureau mais aussi au système informatique incluant les serveurs et le réseau reliant la direction générale aux antennes régionales, d'autre part.

II.2.2. EXAMEN DU RAPPORT D'AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2014

Le cabinet d'audit a présenté le rapport d'audit des comptes de l'ANICT. Il ressort de cette présentation que:

- les procédures de gestion comptable et budgétaire sont respectées;
- les comptes sont sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'ANICT au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014;
- les comptes annuels dégagent un total de bilan de vingt-quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-seize (24.797.282.996) Francs CFA et un résultat excédentaire de quatre-vingt-douze millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-deux (92.781.842) Francs CFA.

Par rapport à l'état d'exécution des recommandations de l'auditeur, 4 recommandations ont été mises en œuvre et deux sont en cours d'exécution.

Quatre nouvelles recommandations ont été formulées par l'auditeur:

1. procéder à la sortie du matériel pillé de l'antenne régionale de Kidal du patrimoine de l'ANICT;
2. relancer de nouveau les banques pour correction d'erreurs d'enregistrement;
3. procéder aux contrôles inopinés des caisses en régie des antennes régionales;
4. procéder à la mise à jour du dossier du personnel.

II.2.3. EXAMEN DU DOCUMENT DES PRÉVISIONS 2015

Le directeur général de l'ANICT et son équipe ont présenté le document des prévisions 2015 structuré en trois parties comme suit:

- le programme d'activités des services et leurs coûts prévisionnels;
- le plan de passation des marchés 2015;
- les prévisions budgétaires 2015 de l'Agence.

Il ressort de cette présentation que le projet de budget de l'exercice 2015 est établi en équilibre des ressources et des emplois à la somme de trente milliards six cent quarante-sept millions six cent quarante-un mille quarante-cinq (30.647.641.045) francs CFA contre trente milliards trois cent soixante millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-trois (30.361.498.423) francs CFA en 2014; soit une augmentation de 0,94 %.

Le montant des ressources de chacune des dotations du FNACT est donné comme suit:

- **DIN:** 26 088 509 720 FCFA;
- **DAT:** 1 272 871 803 FCFA;
- **DAFCT:** 1 162 000 000 FCFA;
- **DIC:** 118 275 000 FCFA;
- **DGECT:** 220 780 000 FCFA

Les débats qui ont suivi cet exposé ont essentiellement porté sur:

- la fonctionnalité et le niveau d'abondement de la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales (DGECT) et de la Dotation d'Inter Collectivité (DIC);



- les procédures de financement des Contrats-Plans État/Région du District (CPER);
- l'allégement des procédures de décaissement des ressources du FNACT;
- la nomenclature budgétaire.

À l'issue des débats, la commission spécialisée a proposé au conseil d'administration comme projets de délibérations:

- l'approbation des comptes administratifs et financiers de l'exercice 2014;
- l'adoption des états comptables et fiscaux clos au 31 décembre 2014;
- l'approbation du rapport d'audit des comptes annuels 2014;
- l'approbation du projet de budget 2015 de l'ANICT;
- l'autorisation de l'aliénation et la cession et du matériel amorti et hors d'usage de l'ANICT;
- l'autorisation de la radiation des immobilisations de l'antenne régionale ANICT de Kidal du patrimoine de l'agence, le matériel volé ou détruit lors des événements de mai 2014 à Kidal.

Suite à cette restitution, les questionnements, les commentaires et contributions enregistrés sont les suivants:

- Monsieur Abdel Kader HAIDARA, représentant du personnel de l'ANICT a posé la question de savoir pourquoi malgré la conclusion de la bonne tenue des comptes de l'auditeur, certaines recommandations sont reconduites?
- Monsieur Jan MEELKER de la Délégation l'Union Européenne demande des explications pour les 18 milliards de trésorerie au 31/12/2014. Il constate la diminution par rapport aux années précédentes de la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales et propose une augmentation à ce niveau.
- Monsieur Abdrahamane CISSE, directeur général des Collectivités Territoriales suggère d'écrire en chiffres et en lettres les montants donnés dans le rapport de la commission spécialisée.
- Monsieur Amara TRAORE, chef du service administratif de l'ANICT a expliqué la reconduction de certaines recommandations de l'auditeur par la nécessité de radier des immobilisations de l'agence, du matériel amorti au cours de l'exercice précédent.
Il a aussi donné des explications sur la situation de trésorerie de 18 milliards au 31 décembre 2014 par la mise en place d'un nouveau logiciel informatique de traitement des ordres de virement et l'absence de directeur général pour l'ANICT pendant un bon moment.
- Monsieur Jan MEELKER de la Délégation l'Union Européenne fait remarquer que le départ de l'ancien directeur général n'explique pas ce niveau important de trésorerie.
Par rapport aux contrats-plans il demande quelles procédures du FNACT seront mises en œuvre pour l'exécution de ces engagements pluriannuels? Un guichet spécifique sera-t-il créé à cet effet?
Il constate aussi que les 830 millions inscrits dans la loi de finance au titre des contrats-plans ne ressortent pas tels dans le document des prévisions 2015.
- Monsieur Abdrahamane CISSE, directeur général des Collectivités Territoriales a déclaré que la cession et l'aliénation désigne la même chose.
- Docteur Modibo TIMBO, président du conseil de cercle de Kayes se demande pourquoi l'État ne passe pas par les collectivités pour payer les salaires des fonctionnaires comme dans le cas des salariés des fonds PPTE?
- Monsieur Haminy Belco MAIGA, président du conseil régional de Kidal fait remarquer que par rapport aux suspens de salaire des agents des collectivités des régions Tombouctou, GAO et Kidal, certains agents sont en réalité morts. Il faudra donc reverser les ressources à l'État.
- Monsieur Siaka DEMBELE, président de l'Association des Régions du Mali (ARM) demande comment assurer la fonctionnalité des collectivités vu le niveau d'abondement de la Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales?

- Monsieur Siaka CAMARA, directeur national adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique a informé que le reversement des suspens dans le compte du trésor est le principe. Par rapport à la prise en charge des salaires des agents des collectivités des régions citées, il faudra évaluer le coût et trouver les moyens auprès du ministère des finances pour satisfaire ce besoin.

Le directeur général et son équipe ont répondu aux questionnements sur les contrats-plans État/Région ou District comme suit :

- les 830 millions de la loi de finances 2015 sont repartis en deux lignes dans le document de prévision comme suit : 788,5 millions le tableau des ressources d'investissement et 41,5 millions dans le tableau des ressources de fonctionnement ;
- un manuel des procédures des contrats-plans est en cours d'élaboration. Une fois adopté ce manuel devra être intégré dans celui des procédures applicables au FNACT. Au cas où une dotation spécifique des contrats-plans devra être créée, une relecture de la loi 07-0072 relative au Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales sera envisagée.

Le président du conseil d'administration a apporté des précisions dans le cadre de la désignation d'un agent comptable pour l'ANICT, celui-ci sera nommé par arrêté interministériel du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Administration Territoriales et de la Décentralisation dans le respect des textes qui régissent l'ANICT.

Par rapport à la situation de trésorerie à la fin de l'année 2014, le président donne raison au représentant de l'Union Européenne pour dire que le départ de l'ancien directeur n'est pas une explication valable surtout que ce dernier est resté disponible bien après le 31 décembre 2014.

III. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le directeur général de l'ANICT a présenté les projets de résolutions pour discussion et adoption relativement à chacune des deux sessions :

- au titre de la 19^e session ordinaire technique du conseil d'administration une (1) délibération, quatre (4) recommandations et une (1) instruction ont été présentées ;
- au titre de la 20^e session ordinaire budgétaire du conseil d'administration neuf (9) délibérations ont été présentées.

Après lecture des projets de résolutions du conseil d'administration, les observations et commentaires ci-après ont été enregistrés :

- Monsieur Abdrahamane CISSE, directeur général des Collectivités Territoriales a demandé de se limiter à « Cour suprême » au lieu de « Cour suprême du Mali » dans la rédaction de la délibération n° 20-001/CA-ANICT, il est revenu à nouveau sur les notions d'aliénation et de cession dans la rédaction de la délibération n° 20-006/CA-ANICT, pour dire que celles-ci désignent la même chose ;
- Monsieur Patrich GAUDISSERT de la Coopération Technique Belge (CTB) a demandé si l'insertion dans l'organigramme de l'ANICT d'un poste de commissaire aux comptes dans la rédaction de la recommandation n° 19-002/CA-ANICT ne limiterait pas l'horizon de réflexion à mener sur la structure.

Le directeur général de l'ANICT a répondu à ces préoccupations en précisant qu'en matière de comptabilité il faudrait d'abord constater l'aliénation du matériel avant de procéder à la cession : les deux étapes sont distinctes mais complémentaires.

Il a rassuré le représentant de la CTB que la réflexion sur l'ANICT sera aussi approfondie que possible car elle touchera les aspects organisationnels et fonctionnels et tiendra compte de l'environnement institutionnel de la décentralisation.

À l'issue des débats, les délibérations, les recommandations et l'instruction discutées ont été adoptées par le Conseil d'Administration.



IV. DIVERS

Dans les divers le représentant de la KFW, Monsieur Jimmy David KERE a souhaité la reconduction la reconduction de la délibération n° 17-004/CA ANICT du 27 mars 2014 relative à une meilleure articulation de la planification entre les niveaux local et national avec l'implication de la DGCT et de la DNAT.

Il a également souhaité la reconduction de l'instruction n° 17-001/CA-ANICT du 27 mars 2014 relative à l'organisation des rencontres régionales d'information et d'échanges sur les projets en difficulté des collectivités territoriales.

V. CLÔTURE

Dans son discours de clôture, le président du conseil d'administration a noté que l'examen du dossier de la session technique a permis de constater une fois de plus des faiblesses dans la maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales. Pour la livraison des projets dans des délais raisonnables, l'accent devra être mis sur un renforcement de capacités de maîtrise d'ouvrage soutenu par une volonté des élus à se professionnaliser dans ce domaine.

Pour l'examen du dossier de la session budgétaire, il a noté une progression appréciable de l'offre de financement à hauteur de 0,94 % par rapport à 2014.

Il a salué l'annonce de l'abondement du FNACT cette année des ressources du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, tout en souhaitant la transmission dans de meilleurs délais les programmations à l'ANICT pour qu'elle puisse notifier ses ressources sectorielles aux collectivités bénéficiaires.

Il a salué les différentes commissions spécialisées pour le travail accompli, avant de féliciter l'ensemble des administrateurs, mais surtout les Partenaires Techniques et Financiers, pour leur participation aux travaux de ces deux sessions du conseil d'administration et les efforts qu'ils ne cessent de déployer en faveur de la décentralisation.

Pour terminer, le président du conseil d'administration a adressé ses chaleureuses félicitations au directeur général et à l'ensemble des travailleurs de l'ANICT, pour la qualité du travail accompli, avant de souhaiter bon retour aux participants dans vos foyers respectifs et clore la réunion du conseil.

Après épuisement de l'ordre du jour de cette rencontre, le président a levé la séance à 16 heures 54 minutes.

BAMAKO LE 16 juin 2015

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROFESSEUR AKORY IKNANE
MAÎTRE DE CONFÉRENCE EN SANTÉ PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA

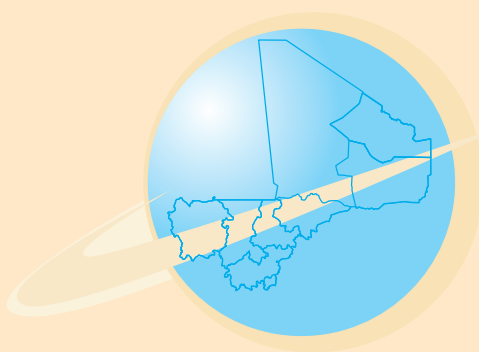


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

19^e SESSION ORDINAIRE TECHNIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

16 JUIN 2015

ONOMO-HOTEL BAMAKO



LES DÉLIBÉRATIONS



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 19 – 001/CA - ANICT
**PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU
FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FNACT) POUR
L'EXERCICE 2013**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 19^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Sous réserve de la prise en compte des conclusions du rapport de l'audit commandité par l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Renforcement des structures de santé dans la « Zone tampon » (Régions de Ségou et de Mopti) », le conseil d'administration a adopté le rapport d'exécution technique et financière du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) pour l'exercice 2013.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



RECOMMANDATION N° 19- 001/CA - ANICT
**RELATIVE A L'OPERATIONNALISATION DE LA DOTATION A LA GARANTIE
DES EMPRUNTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

71

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 19^e session ordinaire ;

vu la Constitution ;
vu les textes en vigueur ;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la recommandation dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Afin de rendre opérationnelle la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales du FNACT, il est recommandé au directeur général de l'ANICT de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet et de communiquer aux Collectivités Territoriales les procédures applicables pour la mobilisation des ressources de cette dotation.

Article 2 : Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT

ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RECOMMANDATION N° 19- 002/CA - ANICT RELATIVE A LA RÉFLEXION SUR L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DE L'ANICT

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 19^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la recommandation dont la teneur suit:

Article 1er: Il est recommandé au directeur général de l'ANICT de mener une réflexion approfondie sur la structure afin qu'elle réponde plus efficacement aux besoins des Collectivités Territoriales notamment, la révision de l'organigramme de l'ANICT et la prévision d'un poste de commissaire aux comptes.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



RECOMMANDATION N° 19- 003/CA - ANICT
**RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)
SUR LES CRITÈRES DE PÉRÉQUATION**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 19^e session ordinaire ;

vu la Constitution ;
vu les textes en vigueur ;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la recommandation dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est recommandé au directeur général de l'ANICT et au directeur général des Collectivités Territoriales d'organiser conjointement une large diffusion des recommandations du FMI par rapport aux critères de péréquation, et engager concomitamment la réflexion afin d'apporter aux dites recommandations les réponses les plus appropriées, avec une forte implication des acteurs de la décentralisation.

Article 2 : Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RECOMMANDATION N° 19- 004/CA - ANICT
**RELATIVE A LA RELECTURE DE L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° 0023
DU 31/10/2005**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 19^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la recommandation dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Il est recommandé au directeur général de l'ANICT d'engager en collaboration avec la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Collectivités Territoriales la relecture de l'Instruction interministérielle n° 0023 du 31/10/2005 relativement à la transmission des copies des pièces justificatives des paiements effectués aux prestataires des Collectivités Territoriales, afin de l'adapter au contexte actuel.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente recommandation, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



INSTRUCTION N° 19 - 001/CA - ANICT
**RELATIVE A LA PRODUCTION DU RAPPORT D'EXÉCUTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE
DU FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DE L'EXERCICE 2014**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 19^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Stratégies et Suivi-Evaluation" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté l'instruction dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Il est instruit au directeur général de l'ANICT de produire le rapport d'exécution technique et financière du Fonds National d'Appui des Collectivités Territoriales de l'exercice 2014 à la mi-juillet et de tenir la session technique du conseil d'administration au plus tard le 31 juillet 2015.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente instruction, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRIS MAÏGA



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

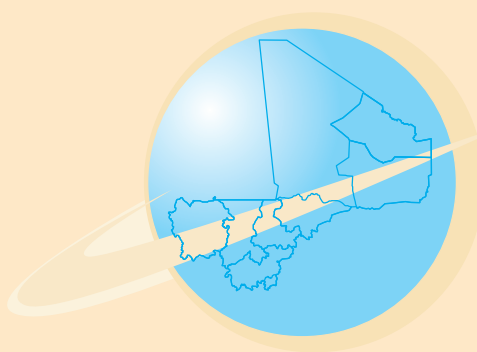


AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

20^e SESSION ORDINAIRE BUDGÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT

16 JUIN 2015

ONOMO-HOTEL BAMAKO



LES DÉLIBÉRATIONS



DÉLIBÉRATION N° 20 – 001/CA - ANICT
**PORTANT APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
DE L'EXERCICE 2014 DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Sont approuvés les comptes administratifs et financiers de l'exercice 2014 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT).

Article 2: Les comptes administratifs et financiers de l'exercice 2014 de l'ANICT approuvés par le conseil d'administration seront transmis tels quels à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) pour examen et transmission à la Section des comptes de la Cour suprême.

Article 3: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISMA MAÏGA



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 20 – 002/CA - ANICT
PORTANT ADOPTION DES ÉTATS COMPTABLES ET FISCAUX

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Sont adoptés les états comptables et fiscaux clos au 31 décembre 2014 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



DÉLIBÉRATION N° 20 – 003/CA - ANICT
**PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'AUDIT DES COMPTES ANNUELS
DE L'ANICT POUR L'EXERCICE 2014**

79

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Est approuvé le rapport d'audit des comptes annuels de l'exercice 2014 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 20 – 004/CA - ANICT
**PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT DE PRÉVISIONS 2015
DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Est adopté le document des prévisions 2015 (activités et plan de marchés) de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



DÉLIBÉRATION N° 20 – 005/CA - ANICT PORTANT ADOPTION DU BUDGET 2015 DE L'ANICT

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le budget 2015 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) est adopté en équilibre des ressources et des emplois, à la somme de **trente milliards six cent quarante-sept millions six cent quarante-un mille quarante-cinq (30 647 641 045) francs CFA**.

Article 2: Les emplois sont fixés à **vingt-huit milliards huit cent soixante-deux millions quatre cent trente-six mille cinq cent vingt-trois (28 862 436 523) francs CFA**:

DESIGNATION	DIN	DAT	DGECT	DFCT	DIC	TOTAL
SBC-UE-DIN	5 166 585 212	-	-	-	-	5 166 585 212
SBC-UE-DIN PSPSDN	155 789 788	-	-	-	-	155 789 788
SBC-UE-DAT	-	788 500 000	-	-	-	788 500 000
SBC-UE-ACB-NORD	591 375 000	-	-	-	-	591 375 000
SBC-UE-DER	1 182 750 000	-	-	-	-	1 182 750 000
BSI-DIN	415 000 000	-	-	-	-	415 000 000
BSI-DAT	-	249 000 000	-	-	-	249 000 000
BN-DGECT	-	-	220 780 000	-	-	220 780 000
BN-DFCT	-	-	-	1 162 000 000	-	1 162 000 000
BN-DIC	-	-	-	-	118 275 000	118 275 000
BSI-CPER	788 500 000	-	-	-	-	788 500 000
ABS SANTÉ (PRODESS II)	2 380 952 381	-	-	-	-	2 380 952 381
KFW-PACT IV - VM	2 623 828 000	-	-	-	-	2 623 828 000
KFW-PACT IV - DC	1 311 914 000	-	-	-	-	1 311 914 000
KFW-PACT V	6 559 500 000	-	-	-	-	6 559 500 000
CTB	3 017 402 200	-	-	-	-	3 017 402 200
AFD PSPSDN	467 369 363	-	-	-	-	467 369 363
PAYS-BAS	1 171 076 396	-	-	-	-	1 171 076 396
AECID	256 467 380	235 371 803	-	-	-	491 839 183
TOTAUX	26 088 509 720	1 272 871 803	220 780 000	1 162 000 000	118 275 000	28 862 436 523



Article 3: Les emplois au fonctionnement de l'Agence sont fixés à la somme d'un milliard sept cent quatre-vingt-cinq millions deux cent quatre mille cinq cent vingt-deux (1 785 204 522) francs CFA :

DESIGNATION	KAYES	KOULIKORO	SIKASSO	SEGOU	MOPTI	TOMBOUCTOU	GAO	KIDAL	DISTRICT	DIR. GEN.	TOTAL
PERSONNEL	31 238 684	25 283 455	34 552 189	42 454 415	32 252 310	27 258 346	36 831 433	15 794 832	34 605 811	374 525 536	654 797 012
FONCTION- NEMENT	46 921 000	27 021 000	51 721 000	51 571 000	49 221 000	28 185 000	27 185 000	21 185 000	19 221 800	551 984 993	874 216 793
DOTATION AMORT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	256 190 717	256 190 717
TOTAUX	78 159 684	52 304 455	86 273 189	94 025 415	81 473 310	55 443 346	64 016 433	36 979 832	53 827 611	1 182 701 246	1 785 204 522

Article 4: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



DÉLIBÉRATION N° 20 – 006/CA - ANICT
**DONNANT MANDAT SPÉCIFIQUE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le conseil d'administration de l'ANICT donne mandat spécifique à son président pour approuver l'aliénation et la cession du matériel amorti et hors d'usage de l'ANICT.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DÉCENTRALISATION

AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 20 – 007/CA - ANICT
**DONNANT MANDAT SPÉCIFIQUE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANICT**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le conseil d'administration de l'ANICT donne mandat spécifique à son président pour approuver la radiation du patrimoine de l'Agence, le matériel volé ou détruit de l'antenne régionale ANICT de Kidal lors des événements de mai 2014.

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



DÉLIBÉRATION N° 20 – 008/CA - ANICT
**RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS NATIONAL D'APPUI AUX
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FNACT) POUR LA PRISE EN CHARGE DES SALAIRES
DES AGENTS DES RÉGIONS DE TOMBOUCTOU, GAO, KIDAL ET MOPTI**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le conseil d'administration de l'ANICT autorise le directeur général à affecter des ressources du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales de l'exercice 2015 à la prise en charge des salaires des agents des régions de Tombouctou, Gao, Kidal et Mopti (cercles de Douentza, Youwarou et Tenenkou).

Article 2: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISMA MAÏGA



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION N° 20 – 009/CA - ANICT
**RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESSOURCES 2015
 DE LA DOTATION D'APPUI AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 (DAFCT) ET DE LA DOTATION POUR LES APPUIS TECHNIQUES (DAT)**

Le conseil d'administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), régulièrement convoqué par son président et siégeant à Bamako en sa 20^e session ordinaire;

vu la Constitution;
 vu les textes en vigueur;

après avoir examiné le compte-rendu de la commission spécialisée "Comptes et Budget" et après en avoir délibéré conformément à la loi, en sa séance du 16 juin 2015, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}: Le conseil d'administration de l'ANICT autorise le directeur général à affecter:

- un milliard sept cent quatre millions cinq cent mille (1.704.500.000) francs CFA à Dotation d'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales (DAFCT);
- sept cent trente millions trois cent soixante-onze mille huit cent trois (730.371.803) francs CFA à Dotation d'Appui Technique (DAT).

Article 2: les ressources 2015 de la DAFCT et de la DAT sont allouées comme suit:

DESIGNATION	DOTATION	SBC	BN	AECID	TOTAL
FONCT CONSEIL REGIONAUX	DAFCT	588 500 000	23 132 000	-	611 632 000
FONCT AUTRES COLLECTIVITÉS	DAFCT	-	1 092 868 000	-	1 092 868 000
DAT TOUTES CT	DAFCT	-	-	-	-
TOTAL DAFCT	588 500 000	1 116 000 000	-	1 704 500 000	
DAT AECID AMM	DAT	-		235 371 803	235 371 803
DAT AMM	DAT	30 000 000		-	30 000 000
DAT ACCM	DAT	100 000 000		-	100 000 000
DAT ARM	DAT	70 000 000		-	70 000 000
CROCSAD/CLOCSAD	DAT	-	45 000 000	-	45 000 000
DGCT	DAT	-	15 000 000	-	15 000 000
CFCT	DAT	-	235 000 000	-	235 000 000
TOTAL DAT	200 000 000	295 000 000	235 371 803	730 371 803	
TOTAL GENERAL		788 500 000	1 411 000 000	235 371 803	2 434 871 803



Article 3: Le directeur général de l'ANICT est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAMAKO LE 16 juin 2015

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRÉSIDENT



ABDOULAYE IDRISSE MAÏGA



ANNEXES



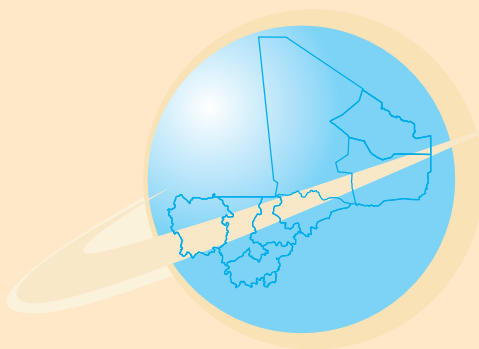
AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

19^e SESSION ORDINAIRE TECHNIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
"STRATÉGIES ET SUIVI-EVALUATION"

10 JUIN 2015

SALLE DE RÉUNION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANICT - BAMAKO



COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION



L'an deux mil quinze et le 10 juin, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Générale de l'ANICT la réunion de la Commission Spécialisée "STRATÉGIES ET SUIVI-EVALUATION" du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT).

Convoquée par le Président du Conseil d'Administration pour examiner les dossiers de la 19^e Session Ordinaire Technique du Conseil d'Administration de l'ANICT, la commission spécialisée a siégé sous la présidence de Monsieur Chirfi Moulaye HAIDARA, Directeur National de l'Aménagement du Territoire avec un mandat donné à cet effet par Monsieur Abdrahamane CISSE, Directeur Général des Collectivités Territoriales en mission.

Les travaux de la commission ont démarré à 09 heures 17 minutes,

Au titre des Administrateurs, les membres de la commission dont les noms suivent étaient présents :

- M. Chirfi Moulaye HAIDARA.....(Assurant l'intérim du Président);
- M. Haminy Belco MAIGA membre;
- M. Diakariyao MANGARA membre;
- M. Abdel - Kader HAIDARA membre;
- M. Boubacar BAH.....membre.

Les six administrateurs, membres de cette commission étaient donc tous présents, et la commission a pu siéger.

Au titre de la Direction Générale de l'ANICT, étaient présents :

- M. Akory AG IKNANE, Directeur Général de l'ANICT;
- M. Amara TRAORE, Chef du Service Administratif;
- M. Sory Ibrahim DIAGOURAGA, Secrétaire du Conseil d'Administration;
- M. Ibrahim DOUMBIA, Chef Division Informatique;
- M. Edouard SISOUMA, Chef de la Division Technique
- M. Mahamane DIALLO, Chef de la Division Suivi-Evaluation des réalisations;
- M. Abdoul Salam TRAORE, Chef de la Division Comptabilité Matières;
- M. Mohamed AG INTALOU, Chef de la Division Comptabilité Générale;
- Mme POUDIOUGOU Fatoumata SOW, Chef de la Division Ressources Humaines;
- Mme DIARRA Faty SOW, Chef de la Division comptabilité des engagements;
- Mme DIAKITE Aissata Hamar TRAORE, Contrôle Financier de l'ANICT;
- M. Jean Philippe SUSPLUGAS, Assistant Technique de la KFW auprès de l'ANICT.

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants à ces travaux, Monsieur Chirfi Moulaye HAIDARA a ouvert la séance, puis a demandé au Directeur Général de l'ANICT de procéder au contrôle de présence des membres de la commission et présenter le programme de travail.

Les thèmes exposés ont porté sur les documents suivants :

- le Rapport d'Exécution Technique et Financière du FNACT 2013;
- la Note relative à la mobilisation des DT 2014;
- la Note Technique sur les recommandations du FMI relatives à l'ANICT;

Les deux premières présentations relatives au Rapport d'Exécution Technique et Financière du FNACT 2013 et à la mobilisation des Droits de Tirage 2014 ont été faites par le Chef de la Division Techniques de l'ANICT.

I. le Rapport d'Exécution Technique et Financière du FNACT 2013 est structuré essentiellement en deux parties :

- la situation des investissements initiés par les collectivités territoriales et réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage;
- la situation des investissements initiés par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de contribution du Royaume des Pays-Bas, et réalisés par l'ANICT conformément à l'accord de contribution signé le 30 novembre 2012 entre le MSHP, le Royaume des Pays-Bas et l'ANICT.

Il ressort de la présentation que la subvention totale est de vingt-quatre milliards neuf cent quarante-un millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (24.941.899.973), répartie entre les différents guichets du FNACT ainsi qu'il suit :

- 21,262 milliards de francs CFA pour la DIN;
- 0,247 milliard de francs CFA pour la DIC;
- 1,149 milliard de francs CFA pour la DAT;
- 1,787 milliard de francs CFA pour la DAFCT;
- 0,494 milliard de francs CFA pour la DGECT.

II. La note relative à l'état de mobilisation des Droits de Tirage 2014 a été produite à titre d'information. Il y ressort néanmoins que l'Offre de financement 2014 s'est chiffrée à vingt-deux milliards cinq cent cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-dix-sept (22 559 894 677) francs CFA.

L'abondement des guichets du FNACT a été le suivant :

- 19,078 milliards de francs CFA pour la DIN;
- 0,103 milliard de francs CFA pour la DIC;
- 0,790 milliard de francs CFA pour la DAT;
- 2,327 milliards de francs CFA pour la DAFCT;
- 0,261 milliards de francs CFA pour la DGECT.

Ces Droits de Tirage ont été mobilisés d'une part par les Collectivités Territoriales sous leur maîtrise d'ouvrage et d'autre part, par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour des réalisations par l'ANICT au compte des Collectivités Territoriales.

Ainsi :

- sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités : 12,114 milliards ont été mobilisés sur un montant alloué de 14,498 milliards, soit un taux de mobilisation de 86,56 % et 1.278 projets ont été initiés au titre de 2014;
- en régie directe de l'ANICT 3,459 milliards sur 4,580 milliards ont été mobilisés pour 28 contrats de marché dans le cadre de la réalisation des infrastructures et équipements sanitaires de la « Zone Tampon », (Mopti et Ségou).

Un Rapport d'Exécution Technique et Financière sera produite au titre de l'exercice 2014 à la prochaine Session Technique du Conseil d'Administration.

Sur ces deux présentations relatives à l'exécution technique et financière du FNACT, les questions, commentaires et contributions ont porté sur :

- le faible niveau de mobilisation des ressources du FNACT pour la réalisation des infrastructures d'hydraulique et la nécessité pour les Associations de Pouvoirs Locaux de sensibiliser les collectivités pour l'investissement dans toutes les infrastructures sociales de base;
- les transferts de compétences et des ressources;
- le niveau de mobilisation assez bon malgré le nombre de difficultés signalées;
- le lien des difficultés rencontrées avec les types de collectivités, les secteurs et le niveau de mobilisation des ressources;
- les faiblesses de la maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales;
- la notion de « Zone Tampon »;
- la faiblesse du taux de contribution des dotations budgétaires de l'État à l'abondement du FNACT;
- le niveau de mobilisation des ressources de l'inter-collectivité;
- la volonté affichée de l'État à accompagner la décentralisation avec un niveau de transfert de 30 % de ces ressources à l'horizon 2018;
- l'opérationnalisation de la Dotation de Garantie des Emprunts aux Collectivités Territoriales;
- la nécessité pour l'ANICT de mieux s'épanouir pour répondre du mieux aux besoins des Collectivités Territoriales.

III. La troisième présentation est une note d'information relative aux recommandations d'une mission d'assistance technique du Fonds Monétaire International de janvier 2015 dans le cadre de l'adaptation du cadre budgétaire et la décentralisation.

La Note Technique présentée par le Secrétaire du Conseil d'Administration a concerné la première recommandation du FMI libellée comme suit :

Réformer le système de calcul des dotations et subventions :

« Il s'agit d'appliquer une formule d'allocation-péréquation simple équitable, prévisible et ancrée sur l'économie du pays dans le but d'accroître la transparence (transfert primaire) et de l'équité (transfert secondaire) »



L'objectif de cette présentation était de susciter la réflexion sur la pertinence de la recommandation du FMI et les moyens de mise en œuvre des actions qui en découlent. Elle donne des éléments d'appréciation des critères de péréquation et fait une simulation de prise en compte des critères proposés.

À la suite de cette dernière présentation, les questions, commentaires et contributions ont porté sur :

- la mesurabilité et la disponibilité du critère "redevabilité aux citoyens" ;
- la redevabilité au citoyen mais aussi du citoyen à la collectivité ;
- le lien entre les performances des collectivités et les appuis des partenaires ;
- le déphasage entre la décentralisation et la déconcentration ;
- la nécessité et les conditionnalités de l'accompagnement des services de l'État pour améliorer les performances des collectivités ;
- la difficulté de production de comptes administratifs pour certaines collectivités dans un contexte de crise sécuritaire ;
- les terminologies utilisées dans le rapport du FMI comme « transfert primaire, transfert secondaire, arbitraire, équité... » ;
- la prise en compte ou non de la transmission des preuves de paiements des prestataires comme critère de péréquation ou de bonification ;
- l'utilisation de la pondération dans la péréquation (poids des critères).

Au terme des débats, la Commission Spécialisée "STRATÉGIES ET SUIVI-EVALUATION" a fait les propositions de Délibération et de Recommandations au Conseil d'Administration qui suivent :

Proposition de délibération :

1. l'approbation du Rapport d'Exécution Technique et Financière 2013.

Propositions de Recommandations :

1. Prendre les dispositions utiles pour rendre opérationnelle la Dotation de Garantie aux Emprunts des Collectivités Territoriales ;
2. Mener une réflexion sur l'ANICT pour qu'elle réponde plus efficacement aux besoins des Collectivités Territoriales ;
3. Organiser conjointement avec la DGCT une large diffusion des recommandations du FMI sur la base de la Note Technique élaborée par l'ANICT par rapport aux critères de péréquation.

Au terme des travaux, le Président de la commission a remercié les participants et a levé la séance à 15 h 30.

BAMAKO LE 10 juin 2015

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROFESSEUR AKORY AG IKNANE
MAÎTRE DE CONFÉRENCE EN SANTÉ PUBLIQUE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANICT

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

CHIRFI MOULAYE HAÏDARA
DIRECTEUR NATIONAL DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



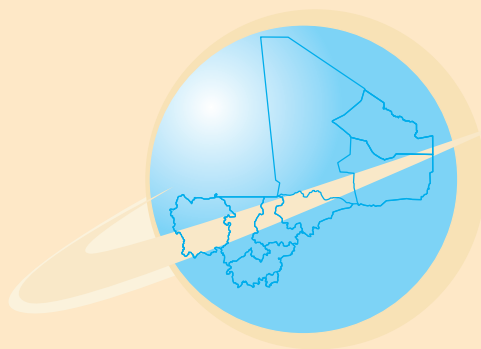
AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

20^e SESSION ORDINAIRE BUDGÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
"COMPTES ET BUDGET"

11 JUIN 2015

SALLE DE RÉUNION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANICT - BAMAKO



COMPTE – RENDU DE LA RÉUNION



L'an deux mil quinze et le 11 juin, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Générale de l'ANICT la réunion de la Commission Spécialisée "COMPTES ET BUDGET" du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

Cette commission spécialisée a été convoquée par le Président du Conseil d'Administration pour examiner :

- les comptes annuels et consolidés de l'Agence au titre de l'année 2014;
- et de vérifier le projet de budget 2015;

avant leur soumission à la 20^e Session Ordinaire du Conseil d'Administration de l'Agence, prévue le 16 juin 2015.

Le représentant du Ministère de l'Économie et des Finances au Conseil d'Administration, Monsieur Aly Boubacar CISSE de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité, a présidé les travaux de cette commission.

A l'ouverture de la séance à 09h 38 min, le Président de la commission a fait une lecture du programme avant de passer la parole au Directeur Général de l'ANICT pour le contrôle de présence.

Au titre de membre de la commission, étaient présents :

- M. Siaka DEMBELE membre ;
- M. Modibo TIMBO membre ;
- M. Oumar GUINDO membre ;
- M. Harimakan KEITA membre.

Les cinq administrateurs, membres de cette commission étaient tous présents, la commission a pu siéger.

Au compte de la Direction Générale de l'ANICT, étaient présents :

- M. Akory AG IKNANE, Directeur Général de l'ANICT ;
- M. Amara TRAORE, Chef du Service Administratif ;
- M. Sory Ibrahim DIAGOURAGA, Secrétaire du Conseil d'Administration ;
- M. Mohamed AG INTALOU, Chef de la Division Comptabilité Générale ;
- M. Ibrahim DOUMBIA, Chef Division Informatique ;
- M. Edouard SISOUMA, Chef de la Division Technique ;
- M. Mahamane DIALLO, Chef de la Division Suivi-Evaluation des réalisations ;
- M. Abdoul Salam TRAORE, Chef de la Division Comptabilité Matières ;
- Mme POUDIOUGOU Fatoumata SOW, Chef de la Division Ressources Humaines ;
- Mme DIARRA Faty SOW, Chef de la Division comptabilité des engagements ;
- Mme DIAKITE Aissata Hamar TRAORE, Contrôleur Financier de l'ANICT ;
- M. Kassim DIALLO, Chargé de marchés ANICT ;
- M. Jean Philippe SUSPLUGAS, Assistant Technique de la KFW auprès de l'ANICT.

Au compte du Cabinet d'Expertise Comptable et d'Audit NIKOLAS KOUVAHEY, étaient présents :

- M. Boubacar Mohamed BELLO ;
- M. Folly Ehagno KOUVAYE.

Après adoption de son programme de travail, la Commission a examiné les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

I. EXAMEN DES ÉTATS COMPTABLES ET FISCAUX DE L'EXERCICE 2014

Conformément à la recommandation n° 11 – 001/CA – ANICT du 21 mars 2009 du Conseil d'administration de l'ANICT, une note succincte sur les États Comptables et Fiscaux de l'Agence a été versée au dossier de la Session Budgétaire et présentée par le Chef de la Division Comptabilité Générale.

Suite à cette présentation les questions, les commentaires et contributions ont porté sur :

- les explications du solde de trésorerie de 18 milliards ;
- le coût élevé de l'entretien du matériel informatique ;
- la dissociation dans les présentations des frais d'entretien du matériel informatique et l'achat des consommables informatiques ;
- la nécessité de nommer le plus rapidement possible un Agent Comptable pour l'ANICT ;
- les explications du contenu des rubriques budgétaires "honoraire", "rémunération Conseils et Prestations" ;

- Insérer à la page 5 premier tableau, le montant des immobilisations pour 128.639.497.FCFA et lire bien 1.667.193.376 FCFA comme total des réalisations;
- l'absence de commentaires sur les taux : performances et contre-performances dans les notes explicatives.

Des explications ont été données à toutes les préoccupations posées.

Le solde important de trésorerie de 18 milliards au 31/12/2014 s'explique par les mouvements intervenus dans l'Administration de l'Agence (départs de l'Agent Comptable, du Directeur Général) ayant occasionné un retard dans l'exécution des opérations de transferts en direction des collectivités bénéficiaires.

Le coût élevé du poste entretien du matériel informatique a été expliqué par le fait que le poste contient également des achats de consommables informatiques d'une part, l'entretien de ce matériel ne limite pas aux seuls équipements de bureau mais aussi au système informatique incluant les serveurs et le réseau reliant la Direction Générale aux Antennes Régionales, d'autre part.

II. EXAMEN DU RAPPORT D'AUDIT DES COMPTES 2014

Le Représentant du cabinet NICOLAS KOUVAHEY, M. Boubacar Mohamed BELLO a fait la présentation du Rapport d'Audit des Comptes de l'ANICT.

Il ressort de cette présentation que :

- l'audit a été effectué conformément aux normes nationales (SYSCOA) et internationales (ISA) et (IFAC);
- les procédures de gestion comptable et budgétaire sont respectées;
- les comptes sont sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'ANICT au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014;
- les comptes annuels dégagent un total de bilan de vingt-quatre milliards sept cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-seize (24.797.282.996) Francs CFA et un résultat excédentaire de quatre-vingt-douze millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-deux (92.781.842) Francs CFA.

De l'état d'exécution des recommandations antérieures de l'audit, la situation est la suivante :

- ☞ les recommandations ci-après ont été exécutées :
 - Procéder à la clôture des comptes bancaires fermés dans la Comptabilité;
 - Procéder à la sortie effective du matériel volé ou détruit des Antennes Régionales du Nord du Mali des immobilisations de l'ANICT;
 - Procéder à l'arrêté mensuel systématique de la caisse en régie de certaines antennes régionales;
 - Vérifier les informations contenues dans les carnets et documents de bord des véhicules des Antennes Régionales et mettre copie de ceux-ci à la disposition du Directeur Général pour son contrôle interne.
- ☞ les recommandations ci-après sont en cours d'exécution :
 - Veiller à la régularisation de certains suspens au niveau des banques;
 - Procéder à la mise à jour de certains dossiers du personnel de l'ANICT.

Après cet exposé du cabinet d'audit, les questions de compréhension, les commentaires et contributions ont porté sur :

- la nécessité d'apurer les comptes ANICT, les suspens de salaires des fonctionnaires et contractuels des Collectivités Territoriales;
- les explications sur le solde de trésorerie de 18 milliards.

De nouvelles recommandations ont été formulées par le Cabinet d'Audit comme suit :

5. Procéder à la sortie du matériel pillé de l'Antenne Régionale de Kidal du patrimoine de l'ANICT;
6. Relancer à nouveau les banques qui ont commis des erreurs d'enregistrement avec les détails afin qu'elles les corrigent le plus tôt possible;
7. Procéder aux contrôles inopinés des caisses en régie des antennes régionales;
8. Procéder à la mise à jour du dossier du personnel.



III. EXAMEN DU DOCUMENT DES PRÉVISIONS 2015

Le Chef de la Division Comptabilité Générale de l'ANICT a présenté le Document de Prévisions 2015 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales structuré en trois parties :

- Programme d'activités des services et leurs coûts prévisionnels ;
- Plan de passation des marchés 2015 ;
- Prévisions budgétaires 2015 de l'Agence.

Il ressort de cette présentation que le Budget de l'exercice 2015 de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT), est établi en équilibre des ressources et des emplois à la somme de : trente milliards six cent quarante-sept millions six cent quarante-un mille quarante-cinq (30 647 641 045) francs CFA, soit 0,94 % d'augmentation par rapport au budget 2014.

Le montant des ressources de chacune des dotations du FNACT est donné comme suit :

- DIN : 26 088 509 720 FCFA ;
- DAT : 1 272 871 803 FCFA ;
- DAFCT : 1 162 000 000 FCFA ;
- DIC : 118 275 000 FCFA ;
- DGECT : 220 780 000 F

Les débats qui ont suivi cet exposé ont essentiellement porté sur :

- la fonctionnalité et le niveau d'abondement de la Dotation de Garantie des Emprunts des Collectivités Territoriales (DGECT) et de la Dotation d'Inter Collectivité (DIC) ;
- les procédures de financement des Contrats-Plans État/Région du District (CPER) ;
- l'allégement des procédures de décaissement des ressources du FNACT ;
- la nomenclature budgétaire.

La commission spécialisée, à l'issue des débats, recommande au Conseil d'Administration :

Au titre des Délibérations :

- d'approuver les Comptes Administratifs et Financiers de l'Exercice 2014 ;
- d'approuver les États Comptables et Fiscaux clos au 31 décembre 2014 ;
- d'approuver le Rapport d'Audit des Comptes Annuels 2014 ;
- d'approuver le Projet de Budget 2015 de l'ANICT ;
- d'autoriser la cession et l'aliénation du matériel amorti et hors d'usage de l'ANICT ;
- d'autoriser la radiation des immobilisations de l'Antenne Régionale ANICT de Kidal du patrimoine de l'Agence, le matériel volé ou détruit lors des événements de mai 2014 à Kidal.

Au titre des Recommandations au Directeur Général de l'ANICT :

- de dissocier dans les présentations les frais d'entretien du matériel informatique et l'achat des consommables informatiques ;
- d'améliorer la note de présentation des États Comptables et Fiscaux par l'analyse des variations (performances et contre-performances) ;
- d'apurer les suspens relatifs aux salaires des fonctionnaires des Collectivités Territoriales.

Après l'épuisement des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, le Président a levé la séance à 15 h 22 min.

BAMAKO LE 11 juin 2015

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROFESSEUR AKORY AG IKNANE
MAÎTRE DE CONFÉRENCE EN SANTÉ PUBLIQUE

LE RAPPORTEUR DE LA
COMMISSION SPÉCIALISÉE

DR MODIBO TIMBO
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE KAYES

LE PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION SPÉCIALISÉE

ALY BOUBACAR CISSÉ



AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**LE PARTENAIRE FINANCIER
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Bâtiment 101 • Rue 569 x 618
Centre Administratif Darsalam
BP E 446 BAMAKO MALI
Tél. +223 20 22 46 34
Fax +223 20 22 46 03